E/1982/82

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SESSION D'ORGANISATION POUR 1982
New York, 2-5 février 1982

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982
New York, 13 avril-7 mai 1982

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1982

SUPPLÉMENT N° 1

NATIONS UNIES

كيفية الحصول على منشورات الامم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الامم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع انحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الامم المتحدة ،قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York 00700 40706—December 1982—1,975

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SESSION D'ORGANISATION POUR 1982
New York, 2-5 février 1982

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982
New York, 13 avril-7 mai 1982

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1982

SUPPLÉMENT N° 1

NATIONS UNIES
New York, 1982

NOTE

Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit :

Résolutions

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule [par exemple : résolution 1926 B (LVIII), résolutions 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple : la résolution 1978/36).

Décisions

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions du Conseil n'étaient pas numérotées. De 1974 à 1977 (jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les décisions étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série annuelle (par exemple : décision 1978/41).

En 1982, les résolutions et décisions du Conseil sont publiées dans trois suppléments aux *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982*, comme suit :

Supplément n° 1 (session d'organisation pour 1982 et première session ordinaire de 1982);

Supplément n° 1A (seconde session ordinaire de 1982);

Supplément n° 1B (reprise de la seconde session ordinaire de 1982).

*
* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La mention d'une telle cote signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

E/1982/82

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Ordre du jour de la session d'organisation pour 1982	1
Ordre du jour de la première session ordinaire de 1982	2
Résolutions et décisions du Conseil économique et social :	
Résolutions :	
Première session ordinaire de 1982 [résolutions 1982/1 à 1982/40]	7
Décisions :	
Session d'organisation pour 1982 [décisions 1982/100 à 1982/109]	33
Première session ordinaire de 1982 [décisions 1982/110 à 1982/148] ...	39

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION D'ORGANISATION POUR 1982

adopté par le Conseil à sa 1re séance plénière, le 2 février 1982

1. Election des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation :
   a) Demande d'inscription de la Guinée équatoriale, du Libéria, de Sao Tomé-et-Principe et de Djibouti sur la liste des pays en développement les moins avancés;
   b) Action des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en ce qui concerne la Namibie;
   c) Commission économique pour l'Afrique : instituts régionaux d'études démographiques;
   d) Deuxième Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique;
   e) Nomination des membres du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
3. Programme de travail de base du Conseil pour 1982 et 1983.
4. Revitalisation du Conseil économique et social.
5. Election de membres des organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de membres des commissions techniques.
6. Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1982 et questions d'organisation.

ORDRE DU JOUR DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982

adopté par le Conseil à sa 5e séance plénière, le 13 avril 1982

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation :
   a) Octroi à la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du statut de membre du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
   b) Contrôle et limitation de la documentation;
   c) Inclusion de l'arabe parmi les langues officielles du Conseil économique et social;
   d) Examen du règlement intérieur du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population.
2. Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
3. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
4. Convocation d'une conférence internationale de la population en 1984.
5. Année internationale de la paix et Journée internationale de la paix.
6. Renforcement de la coordination des systèmes d'information.
7. Revitalisation du Conseil économique et social.
8. Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
9. Questions relatives aux droits de l'homme.
10. Activités destinées à la promotion de la femme : Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.
11. Questions relatives au développement social.
12. Stupéfiants.
13. Elections.
14. Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1982.

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SOMMAIRE

RÉSOLUTIONS

Numéros des résolutions	*Titres*	*Points de l'ordre du jour*	*Dates d'adoption*	*Pages*
	Première session ordinaire de 1982*			
1982/1	Situation des réfugiés au Soudan (E/1982/L.24)	3	27 avril 1982	7
1982/2	Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie (E/1982/L.25)	3	27 avril 1982	7
1982/3	Aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti (E/1982/L.26/Rev.1)	3	27 avril 1982	8
1982/4	Assistance aux réfugiés en Somalie (E/1982/L.27)	3	27 avril 1982	8
1982/5	Mesures à prendre à la suite des cyclones et inondations ayant affecté Madagascar (E/1982/L.21/Rev.1; E/1982/SR.18)	3	28 avril 1982	9
1982/6	Mesures à prendre à la suite des graves inondations qui ont dévasté le Yémen démocratique (E/1982/L.22; E/1982/SR.18)	3	28 avril 1982	9
1982/7	Convocation d'une conférence internationale de la population en 1984 (E/1982/L.28/Rev.1)	4	30 avril 1982	10
1982/8	Mesures visant à améliorer la coopération internationale ayant pour objet d'éliminer le trafic illicite de drogues (E/1982/13)	12	30 avril 1982	10
1982/9	Action concertée dirigée contre le trafic illicite de drogues en Amérique centrale, en Amérique du Sud et dans la région des Caraïbes (E/1982/13)	12	30 avril 1982	11
1982/10	Année internationale contre l'abus des drogues (E/1982/13)	12	30 avril 1982	11
1982/11	Coopération avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants concernant le tableau II de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes (E/1982/13)	12	30 avril 1982	12
1982/12	Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques (E/1982/13)	12	30 avril 1982	12
1982/13	Stratégie et politiques de contrôle des drogues (E/1982/13; E/1982/SR.20)	12	3 mai 1982	13
1982/14	Création d'un bureau régional à Lima pour la coordination du contrôle des stupéfiants (E/1982/L.34; E/1982/SR.20)	12	3 mai 1982	13
1982/15	Année internationale de la paix et Journée internationale de la paix (E/1982/L.30/Rev.1)	5	4 mai 1982	14
1982/16	Activités des organisations non gouvernementales (E/1982/L.31)	2	4 mai 1982	15
1982/17	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (E/1982/57)	10	4 mai 1982	15
1982/18	Situation des femmes et des enfants dans les territoires arabes occupés (E/1982/57)	10	4 mai 1982	15
1982/19	Rôle des femmes dans le développement économique (E/1982/57)	10	4 mai 1982	16
1982/20	Lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui (E/1982/57)	10	4 mai 1982	16
1982/21	Mesures à prendre pour assurer le recouvrement des aliments à l'étranger (E/1982/57)	10	4 mai 1982	17

* Le Conseil n'a pas adopté de résolutions au cours de sa session d'organisation pour 1982.

Numéros des résolutions	*Titres*	*Points de l'ordre du jour*	*Dates d'adoption*	*Pages*
1982/22	Abus dont sont victimes les femmes et les enfants (E/1982/57)	10	4 mai 1982	17
1982/23	Les femmes âgées et l'Assemblée mondiale sur le vieillissement (E/1982/57)	10	4 mai 1982	17
1982/24	Femmes et enfants vivant sous le régime d'*apartheid* (E/1982/57)	10	4 mai 1982	18
1982/25	Les femmes et les enfants réfugiés (E/1982/57)	10	4 mai 1982	19
1982/26	Préparatifs en vue de la Conférence mondiale de 1985 chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme (E/1982/57)	10	4 mai 1982	19
1982/27	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1982/57)	10	4 mai 1982	20
1982/28	Coordination et information dans le domaine de la jeunesse (E/1982/58)	11	4 mai 1982	21
1982/29	Préparatifs du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, eu égard en particulier à son ordre du jour (E/1982/58)	11	4 mai 1982	21
1982/30	Renforcement des activités du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance en ce qui concerne la préparation des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (E/1982/58)	11	4 mai 1982	22
1982/31	Mise en œuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1982/L.23; E/1982/SR.24)	2	5 mai 1982	23
1982/32	Deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1982/L.36; E/1982/SR.24)	2	5 mai 1982	25
1982/33	Examen de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1982/L.35/Rev.1; E/1982/SR.27)	8	6 mai 1982	27
1982/34	Etude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones (E/1982/59)	9	7 mai 1982	29
1982/35	Question des exécutions sommaires ou arbitraires (E/1982/59)	9	7 mai 1982	29
1982/36	Situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale (E/1982/59)	9	7 mai 1982	30
1982/37	Question d'une convention relative aux droits de l'enfant (E/1982/59)	9	7 mai 1982	30
1982/38	Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (E/1982/59)	9	7 mai 1982	31
1982/39	Protection des droits de l'enfant et de ses deux parents dans les cas de déplacements ou de rétention d'enfants (E/1982/59)	9	7 mai 1982	31
1982/40	Rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme concernant des allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine (E/1982/59)	9	7 mai 1982	31

DÉCISIONS

*Numéros des décisions**	*Titres*	*Points de l'ordre du jour*	*Dates d'adoption*	*Pages*
	Session d'organisation pour 1982			
1982/100	Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 1982 et 1983	3	5 février 1982	33
1982/101	Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe	3	5 février 1982	37

* En 1982, les 99 premiers numéros ont été réservés pour les résolutions; les décisions sont numérotées à partir du numéro 100.

*Numéro des décisions**	*Titres*	*Points de l'ordre du jour*	*Dates d'adoption*	*Pages*
1982/102	Revitalisation du Conseil économique et social	4	4 février 1982	37
1982/103	Rationalisation de l'ordre du jour et du programme de travail du Conseil économique et social	4	4 février 1982	37
1982/104	Octroi à la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du statut de membre du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	2	5 février 1982	37
1982/105	Suppression des comptes rendus analytiques pour les comités de session du Conseil économique et social	3	4 février 1982	37
1982/106	Demande d'inscription de Djibouti, de la Guinée équatoriale, du Libéria, de Sao Tomé-et-Principe et de la Sierra Leone sur la liste des pays les moins avancés	2	4 février 1982	38
1982/107	Commission économique pour l'Afrique : instituts régionaux d'études démographiques	2	4 février 1982	38
1982/108	Composition des organes subsidiaires du Conseil : élections, nominations et confirmation de nominations	5	5 février 1982	38
1982/109	Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1982 du Conseil	6	5 février 1982	39
	Première session ordinaire de 1982			
1982/110	Octroi à la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du statut de membre du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1982/SR.9)	1	16 avril 1982	39
1982/111	Elargissement de la composition du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/1982/55)	1	22 avril 1982	39
1982/112	Règlement intérieur du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population (E/1982/L.19; E/1982/SR.15)	1	26 avril 1982	40
1982/113	Renforcement de la coordination des systèmes d'information (E/1982/SR.17)	6	27 avril 1982	41
1982/114	Durée et périodicité des sessions de la Commission des stupéfiants (E/1982/SR.20)	12	3 mai 1982	41
1982/115	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/1982/13)	12	3 mai 1982	41
1982/116	Rapport de la Commission des stupéfiants (E/1982/13)	12	3 mai 1982	41
1982/117	Campagne internationale contre le trafic des drogues (E/1982/SR.20)	12	3 mai 1982	41
1982/118	Ordre du jour provisoire pour 1983 du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1982/56 et Corr.1)	8	3 mai 1982	41
1982/119	Bureau pour 1983 du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1982/56 et Corr.1)	8	3 mai 1982	41
1982/120	Séminaire pour la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans le cadre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1982/L.29)	2	4 mai 1982	42
1982/121	Conférence internationale sur les femmes vivant sous le régime d'*apartheid* (E/1982/57)	10	4 mai 1982	42
1982/122	Communications relatives à la condition de la femme (E/1982/57)	10	4 mai 1982	42
1982/123	Ordre du jour provisoire et documentation pour la trentième session de la Commission de la condition de la femme (E/1982/57)	10	4 mai 1982	42
1982/124	Rapport de la Commission de la condition de la femme (E/1982/57)	10	4 mai 1982	43
1982/125	Rapport du Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies (E/1982/58)	11	4 mai 1982	43
1982/126	Elections, nominations et présentations de candidatures aux organes subsidiaires du Conseil et aux organismes qui lui sont rattachés (E/1982/39/Rev.1; E/1982/L.1 à 3, L.4/Rev.1, L.5/Rev.1 et Add.1, L.6, L.7, L.8/Rev.1, L.16; E/1982/SR.26 et 27)	13	6 mai 1982	43

*Numéros des décisions**	*Titres*	*Points de l'ordre du jour*	*Dates d'adoption*	*Pages*
1982/127	Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine (E/1982/59)	9	7 mai 1982	48
1982/128	Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime colonialiste et raciste d'Afrique du Sud (E/1982/59)	9	7 mai 1982	48
1982/129	Question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'*apartheid* et du colonialisme (E/1982/59)	9	7 mai 1982	48
1982/130	Exploitation du travail des enfants (E/1982/59)	9	7 mai 1982	49
1982/131	Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier question des personnes portées manquantes ou disparues (E/1982/59)	9	7 mai 1982	49
1982/132	Question des droits de l'homme au Chili (E/1982/59)	9	7 mai 1982	49
1982/133	Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Pologne (E/1982/59)	9	7 mai 1982	49
1982/134	Situation des droits de l'homme en El Salvador (E/1982/59)	9	7 mai 1982	49
1982/135	Situation des droits de l'homme au Guatemala (E/1982/59)	9	7 mai 1982	49
1982/136	Les droits de l'homme et les exodes massifs (E/1982/59)	9	7 mai 1982	49
1982/137	Situation des droits de l'homme en Bolivie (E/1982/59)	9	7 mai 1982	49
1982/138	Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et, notamment, question des programmes et des méthodes de travail de la Commission des droits de l'homme : autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales (E/1982/59)	9	7 mai 1982	50
1982/139	Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme : assistance à l'Ouganda (E/1982/59)	9	7 mai 1982	50
1982/140	Décision générale concernant la création d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les situations renvoyées à la Commission en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et les situations que la Commission a décidé de garder à l'examen (E/1982/59)	9	7 mai 1982	50
1982/141	Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation des droits de l'homme (E/1982/59)	9	7 mai 1982	50
1982/142	Rapport de la Commission des droits de l'homme (E/1982/59)	9	7 mai 1982	51
1982/143	Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère (E/1982/59)	9	7 mai 1982	51
1982/144	Rapport du Groupe de membres de la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale chargé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail d'examiner les plaintes contenant des allégations en violation des droits syndicaux aux Etats-Unis/Porto Rico (E/1982/59)	9	7 mai 1982	51
1982/145	Calendrier de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme (E/1982/59)	9	7 mai 1982	51
1982/146	Rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néo-fascistes et toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur (E/1982/59)	9	7 mai 1982	51
1982/147	Inclusion de l'arabe parmi les langues officielles du Conseil économique et social (E/1982/SR.8)	1	15 avril 1982	51
1982/148	Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la seconde session ordinaire de 1982 du Conseil (E/1982/SR.29)	14	7 mai 1982	51

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982

1982/1. Situation des réfugiés au Soudan

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1981/5 du 4 mai 1981, relative à la situation des réfugiés au Soudan,

Rappelant en outre les résolutions 35/181 et 36/158 de l'Assemblée générale, en date des 15 décembre 1980 et 16 décembre 1981,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[1] auquel était joint en annexe le rapport de la mission interinstitutions des Nations Unies sur l'enseignement et les services d'action et de protection sociales pour les réfugiés au Soudan,

Ayant entendu la déclaration faite par le Haut Commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés devant le Conseil le 22 avril 1982[2],

Reconnaissant la lourde charge que le Gouvernement soudanais doit supporter pour venir en aide aux réfugiés et la nécessité d'une aide internationale adéquate pour lui permettre de poursuivre ses efforts en ce sens,

Appréciant les mesures que le Gouvernement soudanais, pays qui est parmi les moins avancés, prend en vue de fournir un gîte, des vivres et d'autres services au nombre croissant de personnes réfugiées sur son territoire,

1. *Approuve* le rapport de la mission technique complémentaire interinstitutions des Nations Unies au Soudan[3] et les recommandations qui y sont formulées;

2. *Rend hommage* au Secrétaire général, au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, aux pays donateurs et aux organisations bénévoles pour les efforts qu'ils déploient pour aider les réfugiés au Soudan;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et les institutions spécialisées compétentes, de mettre à la disposition du Gouvernement soudanais les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour que les recommandations des diverses missions interinstitutions puissent être appliquées immédiatement;

4. *Lance un appel urgent* aux Etats Membres, au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, aux organismes compétents des Nations Unies et aux organisations bénévoles pour qu'ils fournissent au Gouvernement soudanais les ressources nécessaires afin que les projets d'aide au développement envisagés dans l'annexe au rapport du Secrétaire général puissent être exécutés promptement;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session un rapport complet sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations des missions techniques complémentaires interinstitutions, ainsi que sur l'application de la présente résolution.

17e séance plénière
27 avril 1982

1982/2. Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1980/54 du 24 juillet 1980 et la résolution 36/161 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1981,

Ayant entendu les déclarations du représentant du Secrétaire général et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés[4],

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie, qui a été établi en application de la résolution 1980/8 du Conseil, en date du 28 avril 1980[5],

Rappelant l'appel lancé par le Secrétaire général dans sa note verbale du 11 novembre 1980,

Reconnaissant le nombre croissant de rapatriés volontaires en Ethiopie,

Profondément préoccupé par le fait que les appels lancés par le Secrétaire général, l'Assemblée générale et le Conseil n'ont pas encore suscité une réaction adéquate,

1. *Fait à nouveau siens* les appels lancés par le Secrétaire général et par l'Assemblée générale;

2. *Lance un nouvel appel* aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'à toutes les organisations bénévoles pour qu'ils versent des contributions généreuses afin d'aider le Gouvernement éthiopien dans ses efforts de secours et de relèvement en faveur des personnes déplacées et des rapatriés volontaires;

3. *Félicite* les divers organismes et institutions spécialisées des Nations Unies des efforts qu'ils dé-

[1] A/37/178.
[2] Voir E/1982/SR.13.
[3] A/37/178, Annexe.
[4] Voir E/1982/SR.13.
[5] A/35/360 et Corr.1 à 3.

ploient pour mobiliser l'assistance en faveur des personnes déplacées et des rapatriés volontaires en Ethiopie;

4. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de redoubler d'efforts afin de mobiliser l'assistance humanitaire en faveur des activités de secours, de relèvement et de réinstallation des rapatriés volontaires, vu leur nombre croissant;

5. *Décide* de garder la question à l'étude.

17e séance plénière
avril 1982

1982/3. Aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1980/11 du 28 avril 1980, 1984/44 du 23 juillet 1980 et 1981/4 du 4 mai 1981,

Rappelant également les résolutions 35/182 et 36/156 de l'Assemblée générale, en date des 15 décembre 1980 et 16 décembre 1981,

Ayant entendu le rapport oral du représentant du Secrétaire général sur la situation des réfugiés à Djibouti[6],

Ayant entendu également la déclaration de la délégation de Djibouti sur la situation des réfugiés dans ce pays[7],

Appréciant les efforts résolus déployés par le Gouvernement djiboutien pour faire face à la situation des réfugiés malgré ses ressources économiques limitées,

Conscient de la charge sociale et économique qui pèse sur le Gouvernement et le peuple djiboutiens du fait de l'afflux des réfugiés et de ses conséquences sur le développement et l'infrastructure du pays,

Profondément préoccupé par la persistance de la pénurie alimentaire régnant dans le pays, qui a été aggravée par les effets dévastateurs de la sécheresse prolongée,

Notant avec satisfaction la préoccupation et les efforts constants du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, des autres organisations intergouvernementales ainsi que des organisations non gouvernementales et bénévoles qui ont travaillé en collaboration étroite avec le Gouvernement djiboutien à l'exécution du programme de secours et de relèvement en faveur des réfugiés à Djibouti,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport oral du représentant du Secrétaire général sur la situation des réfugiés à Djibouti;

2. *Apprécie* les efforts que déploie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés afin de suivre en permanence la situation des réfugiés à Djibouti;

3. *Demande* au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'intensifier son programme d'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti;

4. *Demande* à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux autres organisations, intergouvernementales et non gouvernementales, de continuer à soutenir les efforts déployés par le Gouvernement djiboutien pour répondre aux besoins des réfugiés et des autres victimes de la sécheresse;

5. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de continuer à assurer l'organisation de programmes d'assistance adéquats en faveur des réfugiés à Djibouti et de rester constamment en contact étroit avec les Etats Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les institutions bénévoles intéressées, en vue de mobiliser l'assistance nécessaire au Gouvernement djiboutien pour lui permettre de faire face efficacement à la situation des réfugiés encore aggravée par les efforts débilitants de la sécheresse;

6. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'évaluer les besoins et l'ampleur de l'aide nécessaire pour financer les programmes de secours et de relèvement en faveur des réfugiés et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution;

7. *Décide* de suivre la question.

17e séance plénière
27 avril 1982

1982/4. Assistance aux réfugiés en Somalie

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1981/31 du 6 mai 1981 et la résolution 36/153 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1981, relatives à la question de l'assistance aux réfugiés en Somalie,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général[8], auquel était joint en annexe le rapport de la mission d'étude en Somalie sur la situation des réfugiés en Somalie, contenant une évaluation de leurs besoins d'ensemble ainsi que du montant et du type de l'assistance nécessaire pour renforcer les services et installations de soutien,

Conscient des conséquences de la charge sociale et économique que le Gouvernement et le peuple somalis doivent supporter du fait de l'afflux des réfugiés, ainsi que de ses répercussions ultérieures sur le développement national et l'infrastructure du pays,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Exprime* au Secrétaire général et au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sa satisfaction des efforts continus qu'ils déploient afin de mobiliser l'assistance internationale en faveur des réfugiés en Somalie;

3. *Note avec satisfaction* l'assistance rendue aux réfugiés en Somalie à ce jour par divers Etats Mem-

[6] Voir E/1982/SR.13.
[7] Voir E/1982/SR.14.
[8] E/1982/40.

bres, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organisations intergouvernementales intéressées;

4. *Note également avec satisfaction* les services et l'assistance précieuse apportés au programme des réfugiés en Somalie par diverses organisations bénévoles et organisations non gouvernementales;

5. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux organisations internationales et aux organisations bénévoles pour qu'ils apportent toute l'assistance matérielle, financière et technique possible au Gouvernement somali afin de lui permettre de répondre aux besoins des réfugiés, y compris en ce qui concerne leur éducation, les activités d'auto-assistance, le développement communautaire et le renforcement des services et des installations de soutien;

6. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de présenter au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, un rapport sur la situation des réfugiés en Somalie et sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations formulées dans le rapport de la mission d'étude;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

17e séance plénière
27 avril 1982

1982/5. Mesures à prendre à la suite des cyclones et inondations ayant affecté Madagascar

Le Conseil économique et social,

Considérant que Madagascar a subi récemment les effets de plusieurs cyclones tropicaux et inondations qui ont causé des pertes en vies humaines et des dommages considérables à l'économie du pays,

Ayant entendu la déclaration de la délégation malgache sur les cyclones qui affectent les pays situés dans le sud-ouest de l'océan Indien[9] et la déclaration du représentant du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe[9],

Reconnaissant que les aléas climatiques créent dans les pays sujets aux catastrophes saisonnières des situations d'urgence ayant à moyen et à long terme des conséquences économiques, sociales et structurales sur le développement,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale et ses propres résolutions relatives à l'assistance en cas de catastrophe naturelle, dans lesquelles des appels ont été lancés à la communauté internationale pour qu'elle accorde une attention spéciale à ces phénomènes,

Tenant compte du fait que l'assistance fournie aux pays frappés par des catastrophes naturelles est une expression de la solidarité internationale consacrée par la Charte des Nations Unies,

Notant avec satisfaction les secours de première urgence fournis par plusieurs Etats et institutions spécialisées, ainsi que par d'autres organisations, internationales et régionales, et par des institutions bénévoles,

Notant également les efforts déployés par le Gouvernement malgache en faveur des victimes des cyclones et inondations,

1. *Exprime sa profonde sympathie* au peuple et au Gouvernement malgaches pour les pertes en vies humaines et pour les dommages considérables que les récents cyclones et inondations ont causés à l'économie du pays;

2. *Demande instamment* à tous les Etats de participer ou de continuer à participer aux opérations de secours immédiats, ainsi qu'à la mise en œuvre des programmes de relèvement et de reconstruction des zones affectées par les cyclones et inondations;

3. *Prie* les institutions spécialisées ainsi que d'autres organisations, internationales et régionales, et les institutions bénévoles, en particulier celles qui sont les plus directement intéressées, d'appuyer, dans le cadre de leurs programmes respectifs, les efforts entrepris par le Secrétaire général et par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe en vue de mobiliser l'assistance et les secours, et également d'examiner d'urgence les demandes d'assistance formulées par le Gouvernement malgache pendant la phase de relèvement et de reconstruction;

4. *Exprime l'espoir* que le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et toutes les autres institutions financières internationales intéressées examineront avec bienveillance et diligence toute demande d'assistance que le Gouvernement malgache pourra présenter au titre de ses programmes de relèvement, de reconstruction et de développement et en vue d'améliorer les systèmes existants de prévision des catastrophes et de protection contre celles-ci;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport sur l'application de la présente résolution au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1982 et à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session.

18e séance plénière
28 avril 1982

1982/6. Mesures à prendre à la suite des graves inondations qui ont dévasté le Yémen démocratique

Le Conseil économique et social,

Considérant que le Yémen démocratique a récemment été victime de graves inondations qui ont causé des pertes en vies humaines et des dégâts importants à l'économie du pays,

Ayant entendu la déclaration de la délégation du Yémen démocratique concernant l'ampleur des dégâts causés par des inondations d'une gravité sans précédent[10],

[9] Voir E/1982/SR.13.

[10] Voir E/1982/SR.14.

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale et ses propres résolutions relatives à l'assistance en cas de catastrophe naturelle, dans lesquelles des appels ont été lancés à la communauté internationale pour qu'elle accorde une attention particulière au phénomène des catastrophes naturelles,

Tenant compte du fait que l'assistance fournie aux pays frappés par des catastrophes naturelles est une expression de la solidarité internationale consacrée par la Charte des Nations Unies,

Notant avec satisfaction l'assistance fournie par plusieurs pays, organisations internationales et régionales, et institutions bénévoles,

Notant également les efforts déployés par le Gouvernement du Yémen démocratique pour alléger les souffrances des victimes de ces graves inondations,

1. *Exprime sa profonde sympathie* au peuple et au Gouvernement du Yémen démocratique pour les pertes en vies humaines et pour les importants dégâts que les récentes inondations ont causés à l'économie du pays;

2. *Demande instamment* à tous les Etats de participer ou de continuer à participer aux opérations de secours et à la mise en œuvre du programme de relèvement et de reconstruction des zones affectées par les inondations;

3. *Prie* les organisations internationales et régionales, y compris les institutions spécialisées, et les institutions bénévoles, en particulier celles qui sont le plus directement intéressées, d'apporter leur appui et leur assistance, dans le cadre de leurs programmes respectifs, aux efforts entrepris par le Secrétaire général et par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe en vue de mobiliser des secours et une assistance et également d'examiner d'urgence les demandes d'assistance formulées par le Gouvernement du Yémen démocratique pendant la phase de relèvement et de reconstruction;

4. *Exprime l'espoir* que le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et toutes les autres institutions financières internationales intéressées examineront avec bienveillance et diligence toute demande d'assistance que le Gouvernement du Yémen démocratique pourra présenter au titre de ses programmes de relèvement, de reconstruction et de développement et en vue d'améliorer les systèmes existants de prévision des catastrophes et de protection contre celles-ci;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport sur l'application de la présente résolution au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1982.

18e séance plénière
28 avril 1982

1982/7. Convocation d'une conférence internationale de la population en 1984

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1981/87 du 25 novembre 1981, dans laquelle il a décidé de convoquer une conférence internationale de la population en 1984,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général de la Conférence[11] et du succès considérable des efforts déployés pour obtenir les ressources extra-budgétaires nécessaires pour la Conférence, conformément au paragraphe 9 de la résolution 1981/87 du Conseil,

Notant avec satisfaction l'état actuel des préparatifs en vue de la Conférence,

1. *Accueille avec satisfaction* l'offre faite par le Gouvernement mexicain d'accueillir la Conférence internationale de la population en 1984;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa seconde session ordinaire de 1982 un point relatif à la convocation d'une conférence internationale de la population en 1984 afin :

a) D'examiner plus en détail les prévisions de dépenses pour la Conférence figurant dans le rapport du Secrétaire général[12] en tenant compte des contributions qui ont été annoncées;

b) D'examiner l'état des activités préparatoires en cours;

3. *Prie instamment* les Etats Membres de fournir l'assistance et l'appui financier nécessaires pour assurer le succès des activités préparatoires et de la Conférence.

19e séance plénière
30 avril 1982

1982/8. Mesures visant à améliorer la coopération internationale ayant pour objet d'éliminer le trafic illicite de drogues

Le Conseil économique et social,

Rappelant la nécessité pour les autorités chargées de l'exécution des lois en matière de drogues de coopérer étroitement en ce qui concerne les enquêtes sur le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes,

Ayant présentes à l'esprit les résolutions 2 (S-V) du 22 février 1978[13], 5 (XXVIII) du 21 février 1979[14], 4 (S-VI) du 20 février 1980[15] et 3 (XXIX) du 10 février 1981[16] de la Commission des stupéfiants, ainsi que les dispositions pertinentes des conventions internationales,

Fermement convaincu de ce que, pour être efficaces dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite et de son élimination, les mesures appliquées par les services douaniers et les administrations chargés du contrôle des drogues doivent bénéficier d'un large appui sur le plan international,

1. *Prie instamment* tous les gouvernements de renforcer, le cas échéant, leurs services douaniers et organismes chargés du contrôle des drogues afin qu'il soit plus facile de contrecarrer le mouvement des substances détournées vers des circuits illicites, notamment en fournissant en temps utile des renseigne-

[11] E/1982/27.
[12] A/C.5/36/33/Add.1.
[13] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 5* (E/1978/35), chap. XIII.
[14] *Ibid., 1979, Supplément n° 5* (E/1979/35), chap. XIV.
[15] *Ibid., 1980, Supplément n° 4* (E/1980/14), chap. XII.
[16] *Ibid., 1981, Supplément n° 4* (E/1981/24), chap. XI.

ments pertinents et en coopérant dans la plus large mesure possible avec les organisations nationales et internationales qui œuvrent dans ce domaine;

2. *Lance un appel* à tous les Etats pour qu'ils mettent au point des moyens permettant de suivre plus efficacement les envois de drogues soumises au contrôle effectués tant sur leur territoire que par-delà leurs frontières, et en particulier à l'intérieur des zones franches;

3. *Demande* aux Etats, sous réserve de leurs dispositions constitutionnelles, de leur système juridique et de leur législation nationale, d'adopter et d'appliquer des lois conférant le caractère d'acte délictueux au fait de présenter délibérément sous une fausse déclaration ou une fausse étiquette des envois de drogues soumises au contrôle ou de prendre d'autres mesures appropriées pour assurer ce contrôle;

4. *Invite* tous les gouvernements à répondre favorablement à la suggestion de l'Organe international de contrôle des stupéfiants relative à l'établissement d'une liste de précurseurs et réactifs les plus largement utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes[17], en fournissant ce renseignement au Secrétaire général sur sa demande et en soumettant ladite liste à l'attention de leurs services de police, services douaniers et autres autorités chargés du contrôle;

5. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution à tous les gouvernements en invitant ces derniers à le porter à la connaissance de leurs services compétents pour qu'ils assurent l'application de ses dispositions.

19e séance plénière
30 avril 1982

1982/9. Action concertée dirigée contre le trafic illicite de drogues en Amérique centrale, en Amérique du Sud et dans la région des Caraïbes

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 36/132 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1981,

Reconnaissant que pour être plus efficaces les mesures dirigées contre le trafic illicite de drogues doivent être coordonnées de telle manière que tous les Etats touchés, y compris ceux qui ne sont ni producteurs ni importants consommateurs de drogues illicites, soient à même de renforcer leurs dispositions visant à lutter contre ledit trafic aux niveaux national, régional et international,

Conscient de la nécessité d'intensifier d'urgence la coordination des efforts déployés dans certaines parties de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et de la région des Caraïbes, compte étant dûment tenu des problèmes particuliers de cette région en ce qui concerne l'exécution des lois en matière de drogues,

1. *Prie* le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues d'examiner favorablement, dans la limite des ressources financières disponibles, les demandes raisonnables d'assistance pour le renforcement d'une action efficace contre le trafic illicite de drogues que pourraient présenter des pays d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud et de la région des Caraïbes;

2. *Prie* la Division des stupéfiants, agissant en coopération avec Interpol et le Conseil de coopération douanière, d'accorder un rang de priorité élevé à l'organisation, en Amérique centrale, en Amérique du Sud et dans la région des Caraïbes, de stages de formation à l'application de la législation en matière de drogues, pour lesquels il serait pleinement tiré parti des moyens et compétences qui pourraient être disponibles dans le domaine de la formation à l'intérieur de cette zone ou dans des pays d'autres régions touchés par le trafic de drogues ayant son origine en Amérique centrale, en Amérique du Sud et dans la région des Caraïbes ou y transitant, et prie le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues d'envisager la possibilité de financer lesdits stages.

19e séance plénière
30 avril 1982

1982/10. Année internationale contre l'abus des drogues

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1981[18],

Notant avec une vive inquiétude que l'Organe conclut que, malgré les efforts déployés à ce jour par la communauté internationale, la toxicomanie n'a marqué aucun recul dans la plus grande partie du monde et que, au contraire, la situation continue à se détériorer, le fléau frappant un nombre croissant de pays — tant développés qu'en développement — et faisant des victimes parmi les adolescents et même les enfants, à mesure que des drogues toujours plus puissantes se répandent sur le marché et sont consommées de façons plus dangereuses,

Notant également l'appel lancé par l'Organe pour que soient encouragées les interventions à tous les niveaux, du plan international au plan local, intéressant les familles, les communautés, les quartiers, les écoles, les institutions religieuses et les associations et organisations publiques, privées et bénévoles,

Convaincu que la tenue, dans un avenir proche, d'une Année internationale contre l'abus des drogues pourrait, par un effet catalyseur, faire prendre davantage conscience de la gravité de la situation dans de nombreuses parties du globe et stimuler les activités de tout ordre, tant nationales qu'internationales, nécessaires à la lutte contre l'abus des drogues et le trafic illicite,

Gardant à l'esprit sa résolution 1980/67 du 27 juillet 1980, dans laquelle il énonce les principes directeurs concernant les futures années internationales,

1. *Invite* tous les gouvernements à soumettre, par l'entremise du Secrétaire général, leurs observations sur la proclamation envisagée d'une Année interna-

[17] E/INCB/56 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.XI.1), par. 149.

[18] E/INCB/56 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.XI.1).

tionale contre l'abus des drogues à la Commission des stupéfiants, pour examen à sa trentième session;

2. *Invite* la Commission des stupéfiants à transmettre au Conseil, pour sa première session ordinaire de 1983, une analyse de ces observations, ainsi qu'une recommandation à ce sujet, afin qu'une recommandation appropriée puisse être soumise à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session;

3. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution à tous les gouvernements, pour examen et action, selon qu'il conviendra.

19e séance plénière
30 avril 1982

1982/11. Coopération avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants concernant le tableau II de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes

Le Conseil économique et social,

Profondément préoccupé par l'intensification du détournement hors des circuits commerciaux internationaux de substances psychotropes soumises à un contrôle, du fait de leur inscription au tableau II de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes[19], notamment l'amphétamine, la méthamphétamine et la méthaqualone,

Félicitant l'Organe international de contrôle des stupéfiants de la diligence avec laquelle il s'acquitte de son mandat en vertu de la Convention de 1971, afin de promouvoir un contrôle international efficace,

Ayant présentes à l'esprit les observations formulées par l'Organe dans son rapport annuel pour 1981[20], concernant la situation internationale et la nécessité d'une action de la part des gouvernements,

Rappelant la nécessité pour les gouvernements d'appliquer strictement aux substances du tableau II la procédure d'autorisation d'exportation et d'importation prévue au paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention de 1971,

1. *Invite* l'Organe international de contrôle des stupéfiants à continuer à surveiller le commerce international des substances inscrites au tableau II de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, à maintenir le contact avec les gouvernements et à exercer ses bons offices pour faciliter l'identification aussi rapide que possible de détournements importants et l'adoption à bref délai de mesures tendant à limiter de tels détournements;

2. *Invite* les gouvernements à coopérer avec l'Organe et à lui fournir rapidement les renseignements qu'il demande, afin de lui permettre d'exercer une surveillance effective sur le commerce international et d'identifier les cas de détournements de substances du tableau II;

3. *Invite également* les gouvernements des pays importateurs à envoyer copie des certificats d'importation aux gouvernements des pays exportateurs, ainsi que l'Organe l'a suggéré dans son rapport pour 1981[21];

4. *Lance un appel* aux pays fabricants/exportateurs pour qu'ils s'abstiennent d'exporter des substances du tableau II, lorsque l'Organe leur signale l'existence de cas douteux, et attendent que des enquêtes complémentaires établissent que l'envoi répond à des fins légitimes;

5. *Rappelle* aux gouvernements la nécessité, prévue à l'alinéa *a* du paragraphe 3 de l'article 12, d'exercer dans les ports francs et les zones franches la même surveillance et le même contrôle que dans les autres parties de leur territoire;

6. *Appelle l'attention* des gouvernements sur la possibilité qu'ils ont de bénéficier de la protection contre les importations de substances indésirables prévue par l'article 13 de la Convention de 1971, ainsi que sur la nécessité d'appliquer les mesures propres à assurer qu'aucune de ces substances n'est exportée vers les pays où elles sont interdites;

7. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution à tous les gouvernements afin qu'ils l'examinent d'urgence et prennent rapidement les mesures appropriées.

19e séance plénière
30 avril 1982

1982/12. Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/8 du 9 mai 1979, 1980/20 du 30 avril 1980 et 1981/8 du 6 mai 1981, ainsi que la résolution 1 (XXIX) de la Commission des stupéfiants, en date du 11 février 1981, intitulée "Stratégie et politique de contrôle des drogues"[22],

Prenant acte du supplément au rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1980, intitulé "Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques"[23], et des recommandations qu'il renferme,

Réaffirmant qu'il est essentiel d'établir au niveau mondial un équilibre entre l'offre de matières premières opiacées et la demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques,

Notant avec satisfaction qu'un certain nombre de pays — gros importateurs, fabricants et consommateurs — ont réagi de façon positive aux résolutions susmentionnées,

Préoccupé par le fait que l'importance des stocks de matières premières opiacées que les pays fournisseurs traditionnels détiennent constitue pour eux une lourde charge financière et autre,

1. *Prie instamment* les gouvernements des pays qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures efficaces pour mettre en œuvre les résolutions sus-

[19] Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.XI.3, p. 34.

[20] E/INCB/56 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.XI.1).

[21] *Ibid.*, par. 168.

[22] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 4* (E/1981/24), chap. XI.

[23] E/INCB/52/Supp. (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.XI.4).

mentionnées et, en outre, d'envisager de prendre d'autres mesures, notamment celles qui ont été recommandées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, pour établir au niveau mondial un équilibre entre l'offre et la demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques;

2. *Fait appel* aux gouvernements des pays où il n'existe pas de cultures de *Papaver bracteatum* pour qu'ils envisagent la possibilité de s'abstenir de s'adonner à la culture commerciale de cette plante;

3. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution à tous les gouvernements, en invitant ces derniers à le porter à l'attention de leurs services compétents.

19e séance plénière
30 avril 1982

1982/13. Stratégie et politiques de contrôle des drogues

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la résolution 1 (S-VII) de la Commission des stupéfiants, en date du 8 février 1982[24],

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

"*L'Assemblée générale,*

"*Rappelant* sa résolution 36/168 du 16 décembre 1981, par laquelle elle a adopté la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues et le programme quinquennal d'action de base[25], dont il est question dans la résolution 1 (XXIX) de la Commission des stupéfiants, en date du 11 février 1981, que le Conseil économique et social a décidé de lui communiquer par sa décision 1981/113 du 6 mai 1981,

"*Rappelant également* qu'au paragraphe 3 de la résolution 36/168 elle avait prié la Commission des stupéfiants de créer, dans les limites des ressources dont elle dispose, une équipe de travail chargée d'examiner, de suivre et de coordonner l'application de la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues et du programme d'action,

"*Rappelant en outre* ses résolutions 32/124 du 16 décembre 1977, 33/168 du 20 décembre 1978, 34/177 du 17 décembre 1979 et 35/195 du 15 décembre 1980,

"*Notant avec satisfaction* la création à titre provisoire par la Commission des stupéfiants de l'équipe de travail demandée,

"*Prenant acte* de la résolution 1982/13 du Conseil économique et social, en date du 3 mai 1982, et de la résolution 1 (S-VII) de la Commission des stupéfiants, en date du 8 février 1982,

"1. *Approuve*, pour exécution en 1983, les projets recommandés par la Commission des stupéfiants dans sa résolution 1 (S-VII) et exposés dans le rapport de la Commission sur sa septième session extraordinaire[26], en vue de leur mise en œuvre en 1983;

"2. *Prie* la Commission des stupéfiants d'examiner les rapports de son équipe de travail et de faire rapport à ce sujet, par l'entremise du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session;

"3. *Prie instamment* tous les Etats Membres, Etats non membres parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, institutions spécialisées et autres organisations internationales et institutions privées s'occupant du problème de l'abus des drogues de participer plus activement et d'apporter un soutien accru aux activités en rapport avec la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues et le programme d'action;

"4. *Prie également instamment* les Etats Membres de verser des contributions, ou d'accroître celles qu'ils versent déjà, au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, afin d'assurer le succès de la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues et d'imprimer un puissant élan au combat que la communauté mondiale mène contre les trafiquants internationaux de drogues et contre l'abus des drogues;

"5. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution et des documents y afférents à tous les Etats Membres et Etats non membres parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à toutes les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales compétentes."

20e séance plénière
3 mai 1982

1982/14. Création d'un bureau régional à Lima pour la coordination du contrôle des stupéfiants

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions sur le problème de la lutte contre l'abus des drogues, qui ont été adoptées au cours des dernières années par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission des stupéfiants, l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organisations compétentes,

Rappelant en particulier, la résolution 36/168 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1981, par laquelle l'Assemblée a adopté la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues et le programme quinquennal d'action de base[27], dont il est question dans la résolution 1 (XXIX) de la Commission des stupéfiants, en date du 11 février 1981, que le Conseil économique et social a décidé de communiquer à l'Assemblée conformément à sa décision 1981/113 du 6 mai 1981,

Convaincu qu'un meilleur contrôle de la production et de la distribution des stupéfiants et qu'une réduction de la demande de drogues illicites sont des conditions nécessaires pour réduire le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes,

[24] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 3* (E/1982/13), chap. VIII.
[25] *Ibid., 1981, Supplément n° 4* (E/1981/24), annexe II.
[26] *Ibid., 1982, Supplément n° 3* (E/1982/13), chap. III, sect. A, par. 102 et 104, et sect. B et C.
[27] *Ibid., 1981, Supplément n° 4* (E/1981/24), annexe II.

Conscient des liens qui existent entre le trafic des drogues et les graves problèmes de caractère socio-économique, qui se traduisent par une intensification de la délinquance organisée, l'acquisition illicite d'armes à feu, les violations du contrôle des changes, les délits douaniers et diverses formes de criminalité,

Reconnaissant que les limitations de caractère économique et technique constituent un obstacle pour de nombreux pays en développement dans leur lutte contre le trafic des drogues,

Soulignant qu'il est nécessaire que les pays en développement producteurs de stupéfiants reçoivent une assistance substantielle des gouvernements et des organisations internationales intéressés, afin de faciliter la lutte contre l'abus des drogues grâce à l'application de politiques relatives à des cultures de substitution et à des programmes de développement industriel et rural,

Tenant compte des programmes de l'Organisation des Nations Unies relatifs à la lutte contre le problème du trafic des drogues, en particulier de la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues, dans lesquels on reconnaît la nécessité d'encourager les activités au niveau régional, notamment en regroupant les zones géographiques qui ont des caractéristiques sociales, économiques et culturelles analogues et en élaborant pour ces zones une ou plusieurs stratégies qui devraient être efficaces à court terme,

Considérant que l'expansion des cultures de coca dans la sous-région andine prend des proportions alarmantes en raison de l'augmentation de la demande illicite de cocaïne dans le monde, ce qui exige un traitement intégral du problème en ce qui concerne toutes ses phases et toutes ses manifestations,

1. *Invite* la Commission des stupéfiants à accorder un rang de priorité plus élevé aux problèmes posés par la production illicite, le trafic et l'abus des stupéfiants dans la sous-région andine, y compris en particulier le coca, et à formuler, avec la participation des organes des Nations Unies chargés de la lutte contre les stupéfiants, une stratégie plus spécifique et des programmes pour la sous-région au moyen de ses ressources budgétaires et de contributions volontaires;

2. *Prie* le Secrétaire général d'aider, par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, à coordonner les efforts déployés par la communauté internationale dans la lutte contre les stupéfiants dans la sous-région andine et d'envisager l'établissement d'un bureau régional à Lima, en tenant compte des recommandations relatives aux activités régionales contenues dans la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues, telles qu'adoptées dans la résolution 36/168 de l'Assemblée générale;

3. *Prie* les institutions spécialisées, les Etats Membres et les organisations non gouvernementales de participer à l'application de la présente résolution et de collaborer aux activités dont l'exécution est prévue par le programme;

4. *Prie instamment* les gouvernements d'appuyer les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies dans la sous-région andine en versant des contributions au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

20e séance plénière
3 mai 1982

1982/15. Année internationale de la paix et Journée internationale de la paix

Le Conseil économique et social,

Rappelant que dans le préambule de la Charte des Nations Unies les peuples des Nations Unies déclarent leur ferme volonté de préserver les générations futures du fléau de la guerre et, à cette fin, de pratiquer la tolérance, de vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage et d'unir leurs forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales,

Reconnaissant que, en dépit des efforts résolus de l'Organisation des Nations Unies, la paix demeure un objectif qui n'a été atteint que précairement et n'est pas encore vécue de façon pleine et permanente par les êtres humains et les peuples,

Se conformant à la résolution 36/67 de l'Assemblée générale, en date du 30 novembre 1981, dans laquelle l'Assemblée a invité le Conseil économique et social à examiner la possibilité de proclamer dès que possible une Année internationale de la paix, en tenant compte de l'urgence et du caractère particulier d'une telle célébration ainsi que des principes directeurs concernant les années internationales et anniversaires, adoptés par l'Assemblée générale dans sa décision 35/424 du 5 décembre 1980,

Conscient de la validité des principes directeurs concernant les années internationales et anniversaires adoptés par l'Assemblée générale dans ladite décision et tenant compte du fait que le caractère d'urgence et d'importance particulières que l'Assemblée a attribué à cette Année semble justifier dans ce cas une dérogation à titre exceptionnel auxdits principes directeurs,

Considérant que, comme la promotion de la paix est un objectif fondamental de l'Organisation des Nations Unies conformément aux principes de la Charte, on pourrait lier la proclamation et la célébration de l'Année internationale de la paix et la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation, le 24 octobre 1985,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session :

a) De déclarer l'année 1986 Année internationale de la paix;

b) De proclamer solennellement l'Année internationale de la paix le 24 octobre 1985, date de la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, étant entendu que les activités de l'Année débuteront le 1er janvier 1986;

c) D'inviter les Etats Membres et observateurs, les organes et organisations intéressés des Nations Unies ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées à présenter au Secrétaire général des suggestions concernant la célébration de l'Année internationale de la paix;

2. *Recommande également* à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session de prier le Secrétaire général de proposer à l'Assemblée lors de sa trente-huitième session, compte tenu des suggestions mentionnées à l'alinéa *c* du paragraphe 1 ci-dessus, un projet de programme et de budget pour la célébration de l'Année internationale de la paix, étant entendu que le financement en sera assuré conformément aux principes directeurs établis dans la décision 35/424 de l'Assemblée.

22e séance plénière
4 mai 1982

1982/16. Activités des organisations non gouvernementales

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la lettre, en date du 19 avril 1982, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président du Comité chargé des organisations non gouvernementales au sujet de la question des activités des organisations non gouvernementales relatives à l'Afrique du Sud[28],

Prenant note avec satisfaction des activités exécutées par certaines organisations non gouvernementales en vue d'éliminer la politique d'*apartheid*, telle que pratiquée par le Gouvernement sud-africain,

1. *Compte* que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social tiendront dûment compte dans leurs activités des résolutions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée générale condamnant la politique d'*apartheid* pratiquée par le Gouvernement sud-africain, en application de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil, en date du 23 mai 1968;

2. *Prie* le Comité chargé des organisations non gouvernementales d'inclure l'examen de cette question dans l'étude, qu'il doit entreprendre à sa prochaine session en 1983, sur la pratique actuelle concernant l'application de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil.

22e séance plénière
4 mai 1982

1982/17. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 34/180 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979, par laquelle l'Assemblée a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

Rappelant également la résolution 35/140 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1980,

Rappelant en outre la résolution 36/131 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1981,

Soulignant le rôle central joué par la Commission de la condition de la femme au sein de l'Organisation des Nations Unies dans l'examen des questions liées à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Réaffirmant sa conviction que la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou l'accession à cette convention ainsi que l'application de ses dispositions sont importantes pour la réalisation des trois objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

1. *Accueille avec une grande satisfaction* l'entrée en vigueur, le 3 septembre 1981, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

2. *Prie instamment* les Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention de la ratifier ou d'y accéder;

3. *Se déclare intéressé* par une mise en route aussi rapide que possible des travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, prévu dans la cinquième partie de la Convention, en vue notamment de l'examen des rapports nationaux sur l'application de la Convention, conformément à l'article 18 de celle-ci;

4. *Prie* le Secrétaire général de communiquer les rapports du Comité à la Commission de la condition de la femme pour son information;

5. *Recommande* que la Commission de la condition de la femme inscrive la question de l'état de la Convention à l'ordre du jour de sa trentième session;

6. *Recommande* au Secrétaire général d'envisager une campagne d'information concertée pour faire connaître plus largement la Convention.

22e séance plénière
4 mai 1982

1982/18. Situation des femmes et des enfants dans les territoires arabes occupés

Le Conseil économique et social,

Profondément préoccupé par la situation actuelle du peuple palestinien, en particulier des femmes et des enfants,

Notant les grands sacrifices consentis par les femmes et les enfants palestiniens pour défendre leur droit inaliénable d'avoir leur propre patrie,

Considérant que la coopération internationale et la paix sont menacées par le colonialisme, le néo-colonialisme, le fascisme, le sionisme, l'*apartheid* et l'occupation étrangère, la domination extérieure et la discrimination raciale sous toutes ses formes,

Affirmant son entière solidarité avec les femmes palestiniennes dans leur lutte pour l'indépendance sous la conduite de l'Organisation de libération de la Palestine,

Exprimant sa grave préoccupation devant le fait que les femmes et le peuple palestiniens continuent à se voir dénier leurs droits inaliénables, en particulier le droit pour les personnes déplacées et déracinées de retourner dans leurs foyers et de recouvrer leurs biens, le droit à l'autodétermination et le droit à l'indépendance nationale et à la souveraineté,

[28] E/1982/54.

Reconnaissant que le fait de déraciner massivement les femmes de leur patrie empêche leur participation et leur association aux efforts pour le progrès,

1. *Fait appel* à toutes les femmes du monde pour qu'elles proclament leur solidarité et leur soutien à l'égard des femmes et du peuple palestiniens dans leur effort pour mettre fin à la violation flagrante par Israël des droits individuels fondamentaux dans les territoires occupés;

2. *Fait également appel* à l'ensemble des Etats et des organisations internationales pour qu'ils apportent toute leur aide morale et matérielle aux femmes et à la population palestiniennes et arabes qui ont été déplacées et déracinées dans leur lutte pour recouvrer leur droit inaliénable de retourner dans leurs foyers et de rentrer en possession de leurs biens;

3. *Fait en outre appel* à toutes les femmes du monde pour qu'elles prennent les mesures nécessaires afin de faire libérer les milliers de personnes, parmi lesquelles des femmes et des enfants, qui ont combattu pour la cause de l'autodétermination, de la libération et de l'indépendance et qui sont détenues arbitrairement dans les prisons des forces d'occupation;

4. *Prie* l'Organisation des Nations Unies, ses organes et ses institutions spécialisées, ainsi que toutes les organisations nationales, régionales et internationales de femmes, d'apporter leur aide, tant morale que matérielle, aux femmes palestiniennes et à leurs organisations et instituts.

22e séance plénière
4 mai 1982

1982/19. Rôle des femmes dans le développement économique

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 35/136 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1980, dans laquelle l'Assemblée a approuvé le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme[29],

Ayant présentes à l'esprit les résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), en date du 1er mai 1974, qui contiennent la Déclaration et le Programme d'action relatifs à l'instauration d'un nouvel ordre économique international; 3281 (XXIX), en date du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et 3362 (S-VII), en date du 16 septembre 1975, sur le développement et la coopération économique internationale,

Soulignant l'importance de la pleine participation des femmes au processus du développement en tant qu'agents et bénéficiaires du développement,

Conscient que l'amélioration de la situation et du rôle économiques des femmes est un préalable nécessaire de l'amélioration de la condition de la femme,

Conscient qu'à l'heure actuelle les femmes ne sont pas des bénéficiaires à part entière des fruits du développement économique et social,

1. *Recommande* que l'Assemblée générale prie toutes les institutions spécialisées et autres organisations compétentes, et en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, d'envisager d'inclure dans leurs programmes de coopération technique des éléments financiers spéciaux — dans les limites des ressources budgétaires existantes — consacrés au développement économique des femmes et permettant d'accroître leurs capacités technologiques et leur capacité d'entreprendre, particulièrement dans le secteur des coopératives et les secteurs non traditionnels ainsi que dans les pays en développement;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission de la condition de la femme lors de sa trentième session sur la mise en œuvre de la présente résolution.

23e séance plénière
4 mai 1982

1982/20. Lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui

Le Conseil économique et social,

Considérant les termes de la résolution 317 (IV) de l'Assemblée générale, en date du 2 décembre 1949,

Se référant à la résolution 1 (XXVII) de la Commission de la condition de la femme, en date du 4 avril 1978[30],

Rappelant ses résolutions 1980/4 du 16 avril 1980 et 1981/40 du 8 mai 1981,

Tenant compte des travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et du rapport de celle-ci sur sa trente-quatrième session[31],

Ayant pris connaissance du rapport présenté oralement à la Commission de la condition de la femme lors de sa vingt-neuvième session,

Conscient de la contribution que peut apporter le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires en raison de ses compétences interdisciplinaires,

Persuadé que l'ampleur du problème que pose la traite des êtres humains, notamment des femmes et des enfants, exige une consultation et une coordination de l'ensemble des organismes compétents du système des Nations Unies ou extérieurs à ce système : les commissions régionales, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du Travail, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale du tourisme, Interpol et les organisations non gouvernementales intéressées par ce problème,

[29] *Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. Ier, sect. A.

[30] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément no 2* (E/1978/32/Rev.1), chap. IX.

[31] E/CN.4/1512.

Prie le Secrétaire général de désigner un rapporteur spécial qui, dans la limite des ressources budgétaires existantes, assurera la synthèse des enquêtes et études relatives à la traite des êtres humains et à l'exploitation de la prostitution d'autrui déjà réalisées ou en cours dans l'ensemble des organismes des Nations Unies ou extérieurs à ce système, et qui présentera cette synthèse et proposera les mesures propres à prévenir et à réprimer ces pratiques contraires aux droits fondamentaux de la personne humaine lors de la première session ordinaire de 1983 du Conseil.

23e séance plénière
4 mai 1982

1982/21. Mesures à prendre pour assurer le recouvrement des aliments à l'étranger

Le Conseil économique et social,

Constatant que, dans de nombreux pays, le nombre de divorces et de séparations n'a cessé d'augmenter au cours de ces dernières années,

Prenant note que les décisions judiciaires ou administratives prises à l'occasion des divorces et des séparations comportent souvent le versement d'aliments destinés à couvrir, au moins partiellement, les besoins du conjoint et des enfants nés de l'union dont il a la charge, prenant en considération la législation en vigueur dans les pays des deux conjoints,

Considérant que le recouvrement de ces aliments, déjà difficile à l'intérieur du territoire national, devient pratiquement impossible lorsque le conjoint débiteur réside à l'étranger,

Soulignant la situation extrêmement préjudiciable dans laquelle se trouvent les créanciers de la dette alimentaire ainsi lésés,

Soulignant également le progrès important que constitue, pour les Etats qui l'ont ratifiée, la Convention sur le recouvrement des aliments à l'étranger, faite à New York le 20 juin 1956[32],

1. *Prie* le Secrétaire général de faire assurer une large information sur la Convention sur le recouvrement des aliments à l'étranger faite à New York le 20 juin 1956. En outre, les Etats parties pourraient étudier les améliorations possibles en fonction de leur expérience relative à ladite Convention;

2. *Souhaite* que les Etats qui ne l'ont pas encore fait ratifient la Convention dans les plus brefs délais, en raison de sa portée humanitaire indéniable;

3. *Invite* les Etats parties à cette convention à accorder, conformément à son article 10, la priorité la plus élevée aux transferts de fonds destinés à être versés comme aliments ou à couvrir les frais encourus pour toute action en justice régie par ladite Convention.

23e séance plénière
4 mai 1982

[32] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 268, n° 3850, p. 33.

1982/22. Abus dont sont victimes les femmes et les enfants

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la préoccupation persistante de la communauté internationale face aux abus flagrants et inhumains dont sont victimes les femmes et les enfants,

Conscient des maux causés par des abus comme l'enlèvement, le rapt, le travail forcé des enfants, les brutalités infligées aux femmes et aux enfants, les violences dans la famille, le viol, la prostitution, ainsi que des graves conséquences que ces abus ont inévitablement pour la santé physique et mentale,

Consterné par l'exploitation, l'oppression et l'outrage à la dignité humaine qui résultent de ces abus,

Estimant que les abus commis contre les femmes et les enfants sont une atteinte intolérable à la dignité de la personne humaine et démentent brutalement toute prétention à la civilisation,

1. *Demande* aux Etats Membres de prendre des mesures immédiates et énergiques pour combattre ces fléaux sociaux et d'informer le Secrétaire général des mesures prises;

2. *Prie* le Secrétaire général de préparer une étude sur les mesures prises par les Etats Membres et de soumettre ce rapport à la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui doit se tenir en 1985, si le Comité préparatoire de la Conférence en décide ainsi.

23e séance plénière
4 mai 1982

1982/23. Les femmes âgées et l'Assemblée mondiale sur le vieillissement

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 32/131, en date du 16 décembre 1977, 33/52 du 14 décembre 1978, 34/153 du 17 décembre 1979 et 35/129 du 11 décembre 1980,

Rappelant également la résolution 13 intitulée "Sécurité sociale en tant que sécurité familiale pour les femmes, y compris les femmes âgées et les femmes handicapées", adoptée par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme[33], et la résolution 4 intitulée "Femmes âgées et sécurité économique" adoptée par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix[34],

Soulignant le fait qu'en raison de l'augmentation de l'espérance de vie des femmes, qui dépasse celle des hommes dans de nombreuses sociétés en développement et développées, la proportion de femmes âgées dans la population nationale s'accroît rapidement,

[33] *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. III.

[34] *Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. Ier, sect. B.

Conscient que les femmes âgées ont souffert dans le passé d'une discrimination et d'un manque de possibilités et que dans de nombreux pays la détresse économique des femmes âgées s'aggrave,

Préoccupé par le fait que la migration accrue de membres de la famille et d'autres phénomènes culturels compliquent encore cette situation, ce qui se traduit par des difficultés socio-économiques pour les personnes âgées,

Ayant à l'esprit la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[35],

1. *Demande instamment* que les problèmes particuliers auxquels se heurtent les femmes âgées dans des domaines comme la sécurité des revenus, l'enseignement, l'emploi, le logement, la santé et les services de soutien communautaires soient examinés expressément et avec toute l'attention voulue par l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, qui doit se tenir à Vienne du 26 juillet au 6 août 1982, et traités dans le Plan d'action que doit adopter l'Assemblée mondiale;

2. *Prie* les Etats Membres de veiller à ce que des femmes participent aux préparatifs de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement et fassent partie de leurs délégations à cette assemblée;

3. *Prie* les Etats Membres et les organismes compétents des Nations Unies de continuer à recueillir, au sujet de la situation des femmes âgées, des données destinées à servir de base pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes visant à définir leurs besoins particuliers en matière de planification économique et sociale;

4. *Prie instamment* tous les gouvernements, les organisations nationales et internationales, tant gouvernementales que non gouvernementales, les moyens d'information, les organismes d'enseignement et toutes les personnes intéressées de redoubler d'efforts pour faire adopter ou modifier des lois nationales en vue de garantir aux femmes âgées des chances égales de vivre en bonne santé et dans la dignité, d'être autonomes et de se réaliser.

23e séance plénière
4 mai 1982

1982/24. Femmes et enfants vivant sous le régime d'*apartheid*

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 35/206 N de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1980, relative aux femmes et aux enfants vivant sous le régime d'*apartheid*,

Rappelant également la résolution 45 adoptée par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme[36],

Réaffirmant que l'*apartheid* est un crime contre l'humanité,

Notant avec admiration les immenses sacrifices consentis par les femmes et les enfants en Afrique du Sud et en Namibie dans la lutte pour leurs droits inaliénables et leur libération nationale,

Reconnaissant que les prétendues réformes constitutionnelles et les autres réformes mises en œuvre par les régimes minoritaires racistes ne sont que de simples aménagements dans le cadre de l'*apartheid*,

Affirmant son entière solidarité avec les femmes d'Afrique du Sud et de Namibie dans la lutte qu'elles mènent pour leur libération sous la conduite de leurs mouvements de libération nationale,

Estimant qu'il faudrait intensifier considérablement les efforts déployés sur le plan international pour faire connaître à l'opinion publique la détresse des femmes et des enfants d'Afrique du Sud et de Namibie et pour promouvoir une solidarité et une aide accrues en leur faveur dans le contexte de leur lutte héroïque pour la libération de l'Afrique du Sud et de la Namibie,

Reconnaissant l'aide appréciable apportée par les divers fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour l'Afrique australe, y compris le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe,

Gravement préoccupé par l'oppression inhumaine de millions de femmes et d'enfants vivant sous le régime d'*apartheid*, qui se solde par le massacre, la détention et la torture des écoliers qui protestent contre la discrimination, par la séparation forcée des femmes de leur mari et par une famine généralisée dans les réserves,

Félicitant le Comité spécial contre l'*apartheid* et son équipe spéciale pour les femmes et les enfants d'accorder une attention particulière au sort des femmes et des enfants vivant sous le régime d'*apartheid*,

Notant avec satisfaction la création d'un comité international de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie,

1. *Réaffirme* l'engagement de l'Organisation des Nations Unies pour l'élimination totale de l'*apartheid* et pour la promotion de l'instauration d'une société démocratique dans laquelle le peuple tout entier de l'Afrique du Sud, indépendamment de la race, de la couleur, du sexe ou de la croyance, jouira pleinement et sur un pied d'égalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales et déterminera librement sa destinée;

2. *Invite* tous les gouvernements et organisations à proclamer le 9 août Journée internationale de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie;

3. *Fait appel* à tous les gouvernements et organisations pour qu'ils apportent des contributions généreuses aux projets des mouvements de libération nationale et des Etats de première ligne destinés à aider les femmes et les enfants réfugiés d'Afrique du Sud et de Namibie;

4. *Fait également appel* à tous les gouvernements pour qu'ils apportent des contributions généreuses aux divers fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique

[35] Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

[36] *Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. Ier, sect. B.

australe, y compris le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe;

5. *Se félicite* de la décision prise par le Comité spécial contre l'*apartheid* d'organiser, en collaboration avec le Comité international de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie, une conférence internationale sur la femme et l'*apartheid*, qui doit se tenir à Bruxelles du 17 au 19 mai 1982;

6. *Invite* les organisations féminines du monde entier à intensifier leur action de solidarité avec la lutte pour la libération de l'Afrique du Sud et de la Namibie et à envisager de mieux coordonner leurs efforts en coopération avec le Comité spécial contre l'*apartheid*.

23e séance plénière
4 mai 1982

1982/25. Les femmes et les enfants réfugiés

Le Conseil économique et social,

Considérant les angoisses et les souffrances des réfugiés kampuchéens en Asie du Sud-Est,

Considérant les problèmes particuliers aux femmes réfugiés et, notamment, celui de leur sécurité physique,

1. *Se déclare gravement préoccupé* par le sort des femmes et des enfants kampuchéens, y compris les milliers d'entre eux qui ont été obligés de se réfugier dans d'autres pays;

2. *Demande* à la communauté internationale de continuer à partager la charge de l'assistance aux réfugiés et personnes déplacées du Kampuchea.

23e séance plénière
4 mai 1982

1982/26. Préparatifs en vue de la Conférence mondiale de 1985 chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme

Le Conseil économique et social,

Considérant que, dans sa résolution 35/136 du 11 décembre 1980, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 1985, à la fin de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, une conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie,

Rappelant la résolution 36/126 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1981, dans laquelle l'Assemblée a prié la Commission de la condition de la femme d'accorder la priorité lors de sa vingt-neuvième session, à la question des préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, en vue de soumettre à l'Assemblée lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des propositions concrètes sur cette question,

Rappelant également la résolution 35/10 C de l'Assemblée générale, en date du 13 novembre 1980, par laquelle l'Assemblée a décidé qu'il n'y avait lieu d'établir un comité préparatoire pour une conférence spéciale que si un organe intergouvernemental existant ne pouvait en remplir les fonctions de manière appropriée,

Soulignant qu'il est important d'entreprendre à la fin de la Décennie un examen et une évaluation critiques des progrès accomplis aux niveaux international, régional et national dans la réalisation des objectifs de la Décennie : égalité, développement et paix, et en ce qui concerne le sous-thème : éducation, santé et emploi, ainsi que des obstacles rencontrés dans l'application du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme[37] et du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme[38], et qu'il importe également d'adopter une vision prospective de la condition de la femme,

Soulignant également la nécessité de définir les stratégies et méthodes de travail les plus efficaces au niveau international et d'établir des domaines d'action prioritaires pour le système des Nations Unies,

Tenant compte des mesures positives que de nombreux gouvernements ont prises, sous la forme de mécanismes nationaux ou de lois, pour mettre en œuvre le Plan d'action mondial,

Tenant compte également de la nécessité de tirer pleinement parti, au cours des prochaines années, de ces mécanismes ou de ces lois pour permettre aux femmes de conserver et de consolider les progrès réalisés durant la Décennie,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général concernant les préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme[39], qui doit se tenir en 1985,

1. *Décide* que la Commission de la condition de la femme sera l'organe préparatoire de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme et prendra ses décisions par consensus, et invite les Etats Membres à participer aussi nombreux que possible aux travaux de l'organe préparatoire;

2. *Recommande* que la Commission de la condition de la femme, en tant qu'organe préparatoire de la Conférence, se réunisse à Vienne en session extraordinaire, en 1983, et de nouveau en 1985, le seul point inscrit à l'ordre du jour de ces sessions étant les préparatifs de la Conférence, et qu'elle prévoie une prolongation de sa trentième session ordinaire en 1984 afin d'examiner les préparatifs de la Conférence;

3. *Décide également* de recommander à l'Assemblée générale que le Service de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat fasse office de

[37] *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico 19 juin-2 juillet 1975* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

[38] *Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. Ier, sect. A.

[39] E/CN.6/1982/8.

secrétariat du comité préparatoire ainsi que de la Conférence;

4. *Recommande également* que l'Assemblée générale, compte tenu des propositions faites par l'organe préparatoire à sa première session, ouvre les crédits nécessaires pour permettre au Service de la promotion de la femme de s'acquitter de ses fonctions;

5. *Recommande en outre* que, en vue de réaliser les objectifs de la Décennie, l'organe préparatoire établisse, en se fondant sur l'expérience acquise dans la mise en œuvre du Plan d'action en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme et du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme, un projet d'étude prospective sur la condition de la femme s'étendant jusqu'à l'an 2000, qui sera soumis à la Conférence mondiale pour examen;

6. *Encourage* les Etats Membres à envisager la création de comités nationaux chargés, par exemple, d'aider à la préparation de la Conférence au niveau national, à l'organisation de consultations sur des questions et thèmes intéressant la Conférence et à l'établissement de rapports nationaux;

7. *Invite* les commissions régionales à tenir des consultations, dans la limite des ressources disponibles, au sujet des questions et thèmes à examiner lors de la Conférence ainsi que des arrangements administratifs qu'il faudra prendre au niveau régional pour préparer la Conférence, et à soumettre à l'organe préparatoire les résultats de ces consultations;

8. *Invite* les Etats Membres à communiquer par écrit, avant le 1er juillet 1982, leur opinion sur les objectifs proposés et les thèmes spécifiques de la Conférence, afin que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires puisse établir, avant le 31 janvier 1983, un rapport fondé sur leurs observations dont la Commission, en sa qualité d'organe préparatoire, sera saisie pour examen à sa session extraordinaire de 1983;

9. *Invite également* les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et les organisations intergouvernementales à donner au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires leur avis par écrit sur leurs contributions à la Conférence et sur les questions et thèmes que la Conférence pourrait examiner, en vue de présenter à l'organe préparatoire un rapport d'ensemble;

10. *Prie* le Secrétaire général d'engager des consultations interorganisations au sujet des questions et thèmes à aborder lors de la Conférence, en vue de présenter à l'organe préparatoire, lors de sa première session, un rapport interorganisations à ce sujet;

11. *Décide* d'examiner à sa première session ordinaire de 1983, au titre de la question de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, le rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa première session en tant qu'organe préparatoire de la Conférence mondiale.

23e séance plénière
4 mai 1982

1982/27. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1998 (LX) du 12 mai 1976 et 1981/13 du 6 mai 1981, relatives à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les faits nouveaux survenus en ce qui concerne l'organisation de l'Institut[40],

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur sa deuxième session[41],

Exprimant sa satisfaction devant le programme et les activités de l'Institut approuvés pour 1982-1983,

Prenant note en les appréciant des efforts du pays hôte pour assurer l'achèvement des locaux de l'Institut à Saint-Domingue d'ici à juin 1982,

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le transfert des opérations de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme à son siège en République dominicaine;

2. *Souligne* que les activités de recherche et de formation de l'Institut devraient viser à renforcer les liens entre les questions intéressant les femmes et les grandes activités de développement à tous les niveaux;

3. *Approuve* la notion de réseaux à élaborer progressivement avec les organismes des Nations Unies et les institutions régionales et nationales, en tant que mode d'opération pour l'exécution des programmes de l'Institut;

4. *Réaffirme* la nécessité d'une coopération étroite et continue entre les organismes des Nations Unies et d'autres organisations et l'Institut, en particulier dans le domaine de la recherche et de la formation, qui conduise à une intensification des activités de coopération technique au service du développement;

5. *Prie* les commissions régionales, les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies de collaborer pleinement avec l'Institut et de lui apporter leur appui, en particulier dans la programmation et l'exécution d'activités conjointes;

6. *Demande* à tous les Etats Membres de contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ou de coopérer par d'autres moyens avec l'Institut de façon à assurer le financement régulier et efficace de ses programmes;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport sur les activités et le programme de l'Institut à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session.

23e séance plénière
4 mai 1982

[40] E/1982/33.
[41] E/1982/11.

1982/28. Coordination et information dans le domaine de la jeunesse

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/27 du 9 mai 1979, 1980/25 du 2 mai 1980 et 1981/25 du 6 mai 1981 concernant la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse,

Rappelant également la résolution 34/151 de l'Assemblée générale, en date du 17 novembre 1979, par laquelle l'Assemblée a décidé de désigner 1985 Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, et la résolution 36/28 en date du 13 novembre 1981, par laquelle l'Assemblée a approuvé le Programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse,

Prenant note du fait que le Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse tiendra sa deuxième session à Vienne du 14 au 23 juin 1982,

Estimant que la mise en œuvre du Programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse contribuera à l'intensification et à une meilleure coordination des activités des Nations Unies et des institutions spécialisées relatives à la jeunesse,

Convaincu de la nécessité d'assurer une large publicité aux activités de l'Organisation des Nations Unies qui se rapportent à la jeunesse et de diffuser davantage de renseignements sur les jeunes, surtout dans le contexte de la préparation de l'Année internationale de la jeunesse,

Rappelant les conclusions contenues dans le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt et unième session concernant les programmes à l'échelle du système des Nations Unies dans le domaine des activités relatives à la jeunesse[42],

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération et l'information dans le domaine de la jeunesse[43],

1. *Fait siennes* les conclusions contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse;

2. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte des idées exprimées au Conseil économique et social, lors de sa seconde session, sur les moyens destinés à améliorer les activités de coordination et d'information dans le domaine de la jeunesse pour établir la documentation qui sera présentée au Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse lors de sa deuxième session;

3. *Invite* tous les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions régionales, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, à prêter une attention particulière à l'amélioration des activités de coordination et d'information dans le domaine de la jeunesse au titre de l'exécution du Programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse;

4. *Décide* d'examiner à sa première session ordinaire de 1983, sur la base d'un rapport du Secrétaire général, les progrès accomplis sur le plan de la coordination et de l'information dans le domaine de la jeunesse.

23e séance plénière
4 mai 1982

1982/29. Préparatifs du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, eu égard en particulier à son ordre du jour

Le Conseil économique et social,

Considérant que, en application de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1er décembre 1950, le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants doit se tenir en 1985,

Ayant présentes à l'esprit les résolutions de l'Assemblée générale 32/59 et 32/60, en date du 8 décembre 1977 et 35/171, en date du 15 décembre 1980, dans lesquelles l'Assemblée notait l'importance des congrès des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Reconnaissant l'importance de la contribution des congrès à la promotion et au renforcement de la coopération internationale dans ce domaine,

Rappelant sa décision 1981/122 du 6 mai 1981, dans laquelle le Secrétaire général était prié, sans préjudice des procédures de présentation des rapports, de présenter au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1982, un mémoire détaillé sur les préparatifs du septième Congrès,

Rappelant également la résolution 36/21 de l'Assemblée générale, en date du 9 novembre 1981, dans laquelle le Secrétaire général était prié de tenir compte des recommandations pertinentes formulées par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa septième session ayant trait aux préparatifs du Congrès,

Soulignant qu'il est important d'entreprendre toutes les activités préparatoires, en temps voulu et de manière concertée,

Reconnaissant qu'il faut faire prendre conscience aux gouvernements, aux spécialistes et au public des problèmes liés à la prévention du crime et à la justice pénale dans le contexte du développement, notamment durant la phase préparatoire du Congrès,

Conscient de la réaction positive de nombreux pays à la Déclaration de Caracas, et aux recommandations du sixième Congrès[44], ainsi que de la nécessité de faire participer les pouvoirs publics nationaux à la préparation du septième Congrès,

Ayant examiné les recommandations pertinentes du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre

[42] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 38* (A/36/38), par. 445.

[43] E/1982/36.

[44] Voir *Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants :* rapport préparé par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.IV.4), première partie.

la délinquance à sa septième session[45], considérant que, conformément au paragraphe 2 de la résolution 32/60 de l'Assemblée générale, le Comité est chargé de préparer les congrès quinquennaux des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Prenant note du mémoire détaillé du Secrétaire général[46] et de la note sur la poursuite des préparatifs du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants[47],

1. *Approuve* l'ordre du jour provisoire ci-après du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tel que l'a recommandé le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa septième session :

"1. Ouverture du Congrès.

"2. Questions d'organisation.

"3. Dimensions nouvelles de la criminalité et de la prévention du crime dans le contexte du développement : problèmes pour l'avenir.

"4. Processus et perspectives de la justice pénale dans un monde en évolution.

"5. Les victimes de la criminalité.

"6. Les jeunes, la criminalité et la justice.

"7. Formulation et application des normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice pénale.

"8. Adoption du rapport du Congrès";

2. *Approuve* les recommandations du Comité, notamment celle d'examiner le point 3 en séances plénières, les autres points étant examinés par les deux principaux comités;

3. *Encourage* les gouvernements à préparer le Congrès par tous les moyens appropriés, en vue de l'élaboration de documents sur la position nationale;

4. *Invite* les Etats Membres à soumettre au Secrétaire général, en vue de leur examen par le septième Congrès, des renseignements sur l'application des recommandations du sixième Congrès, afin d'assurer la continuité entre les deux Congrès, conformément à la résolution 17 du sixième Congrès[44];

5. *Invite également* les commissions régionales, les instituts régionaux et internationaux spécialisés dans la prévention du crime et le traitement des délinquants, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales intéressées et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à participer activement aux préparatifs du septième Congrès;

6. *Prie instamment* le Secrétaire général d'entreprendre les consultations interorganisations nécessaires au sein du Comité administratif de coordination en vue de faciliter le travail du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance dans l'exercice de sa fonction, qui consiste à aider le Conseil à coordonner les activités dans le domaine de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance;

7. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement des préparatifs du septième Congrès, ainsi que le succès du Congrès lui-même, notamment la convocation de réunions préparatoires régionales et de réunions interrégionales d'experts en 1983 et 1984, et la désignation des experts et des consultants, choisis compte tenu du principe de la répartition géographique équitable, afin d'aider à préparer la documentation nécessaire et assurer un caractère professionnel au déroulement du Congrès, conformément à la pratique antérieure et à l'article 58 du règlement intérieur provisoire des congrès[48];

8. *Prie également* le Secrétaire général de fournir au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat les ressources supplémentaires requises, notamment une assistance temporaire pour permettre à son service de la prévention du crime et de la justice pénale d'entreprendre, avec toute l'efficacité nécessaire et dans les délais voulus, toutes les activités préparatoires du septième Congrès;

9. *Recommande* que des dispositions adéquates soient prises pour permettre la participation des commissions régionales à la prochaine session du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance et au Congrès;

10. *Prie* le Secrétaire général de dégager les ressources voulues pour la participation des pays les moins avancés aux réunions préparatoires du Congrès et au Congrès lui-même;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de fournir les ressources voulues, le cas échéant, pour assurer la mise en œuvre d'un programme d'information de l'opinion publique complet et efficace relatif aux préparatifs du Congrès.

23e séance plénière
4 mai 1982

1982/30. Renforcement des activités du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance en ce qui concerne la préparation des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général relatif aux préparatifs du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants[49],

Convaincu de la nécessité de renforcer l'efficacité des activités du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, notamment en ce qui concerne la responsabilité qui lui incombe de préparer les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

[45] E/CN.5/1983/2.
[46] E/1982/37.
[47] E/AC.57/1982/3 et Add.1 et Add.1/Corr.1.
[48] Le règlement intérieur provisoire figure dans la décision 1979/25 du Conseil économique et social, en date du 9 mai 1979.
[49] E/1982/37.

Désireux de permettre au Comité d'entreprendre ses travaux entre les sessions, conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 1 de la résolution 1979/19 du Conseil économique et social, en date du 9 mai 1979, et à la résolution 32/60 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1977, notamment en ce qui concerne ses activités en tant que comité préparatoire aux congrès,

1. *Décide* que le Président du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance pourra désigner, parmi les membres du Comité, des personnes susceptibles de donner des avis pour les réunions régionales et interrégionales préparatoires pour le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;

2. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer intégralement les décisions et recommandations du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa septième session, conformément au paragraphe 2 de la résolution 1979/19 du Conseil économique et social.

23e séance plénière
4 mai 1982

1982/31. Mise en œuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 2 novembre 1973, dans laquelle l'Assemblée a proclamé la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et a approuvé le Programme pour la Décennie,

Rappelant également les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 34/24 du 15 novembre 1979, par laquelle l'Assemblée a adopté le programme d'activités quadriennal conçu pour accélérer les progrès dans la mise en œuvre du Programme pour la Décennie,

Ayant à l'esprit la résolution 35/33 de l'Assemblée générale, en date du 14 novembre 1980, par laquelle l'Assemblée a décidé de tenir en 1983, comme événement important de la Décennie, une deuxième conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et a invité le Conseil économique et social à commencer, lors de sa première session ordinaire de 1981, le travail préparatoire à la conférence,

Convaincu que la mise en œuvre effective du Programme pour la Décennie contribuera à promouvoir et à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de couleur, d'ascendance ou d'origine nationale ou ethnique,

Rappelant ses résolutions 1980/7 du 24 avril 1980 et 1981/30 du 6 mai 1981,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général, présenté conformément à la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale[50];

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

"*L'Assemblée générale,*

"*Réaffirmant* sa détermination de parvenir à l'éradication totale et inconditionnelle du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*, qui, jusqu'à l'heure actuelle, constituent de sérieux obstacles à tout nouveau progrès et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

"*Rappelant* que, dans sa résolution 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973 et dans le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui y est annexé, ainsi que dans les autres résolutions pertinentes, elle a demandé à tous les peuples, gouvernements et institutions de poursuivre leurs efforts pour éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* et promouvoir ainsi le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de couleur, d'ascendance ou d'origine nationale ou ethnique,

"*Tenant compte* de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale[51],

"*Rappelant* que, dans le programme d'activités à entreprendre au cours de la seconde moitié de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, énoncé dans l'annexe à la résolution 34/24 du 15 novembre 1979, elle a demandé à tous les Etats, aux organes de l'Organisation des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'intensifier leurs efforts en vue de la réalisation la plus rapide des objectifs de la Décennie visant à l'élimination complète et définitive de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale,

"*Exprimant sa grave préoccupation* devant la situation qui règne en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe du fait de la politique et des actions menées par le régime d'*apartheid*, en particulier la perpétuation et le renforcement de la domination raciste sur le pays, sa politique de bantoustanisation, la répression brutale qu'il exerce sur les adversaires de l'*apartheid* et ses actes renouvelés d'agression contre les Etats voisins,

"*Réaffirmant* que l'*apartheid* est un crime contre l'humanité,

"*Particulièrement préoccupée* par la persistance de l'occupation illégale de la Namibie par le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud,

"*Déçue* par le fait que les pourparlers entre l'Organisation des Nations Unies et le régime raciste et d'occupation illégale d'Afrique du Sud pour parvenir à un règlement négocié de la question de Namibie se soient jusqu'à présent soldés par un échec en raison de la mauvaise foi de ce régime,

[50] E/1982/24 et Add.1.

[51] *Rapport de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève, 14-25 août 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XIV.2), chap. II.

"*Réaffirmant* que toute collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud constitue un acte d'hostilité envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud et dénote un mépris flagrant de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale,

"*Considérant* qu'une telle collaboration renforce le régime raciste, l'encourage à persister dans sa politique répressive et agressive et aggrave sérieusement la situation en Afrique australe, constituant ainsi une menace à la paix et à la sécurité internationales,

"*Gravement préoccupée* par le fait que les principaux partenaires commerciaux occidentaux et autres de l'Afrique du Sud continuent de collaborer avec le régime raciste et que leur collaboration constitue le principal obstacle à la liquidation de ce régime et à l'élimination du système inhumain et criminel d'*apartheid*,

"*Alarmée* par la collaboration persistante de certains Etats occidentaux et d'Israël avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire,

"*Consciente* du besoin constant de mobiliser l'opinion publique contre toute assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste d'Afrique du Sud,

"*Consciente* de la nécessité de promouvoir des solutions aux problèmes de discrimination qui se posent aux travailleurs migrants et à leurs familles,

"*Rappelant* sa résolution 35/33 du 14 novembre 1980, par laquelle elle a décidé de tenir, en 1983, une deuxième conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui, tout en passant en revue et en évaluant les activités entreprises au cours de la Décennie, devra avoir pour thème principal l'adoption de moyens et de mesures concrètes visant à l'application complète et universelle des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies sur le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*,

"*Soulignant* l'importance de la réalisation des objectifs de la Décennie,

"*Convaincue* que la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale sera une contribution utile et constructive à la réalisation de ces objectifs,

"1. *Proclame* que l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination fondée sur la race et la réalisation des objectifs du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et du programme d'activités à entreprendre au cours de la seconde moitié de la Décennie constituent des sujets de haute priorité pour la communauté internationale et, par conséquent, pour l'Organisation des Nations Unies;

"2. *Condamne énergiquement* les politiques d'*apartheid*, de racisme et de discrimination raciale pratiquées en Afrique australe, dans tous les territoires arabes occupés et ailleurs, notamment le déni du droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance;

"3. *Réaffirme* son ferme soutien à la lutte de libération nationale contre le racisme, la discrimination raciale, l'*apartheid*, le colonialisme et la domination étrangère et pour l'autodétermination par tous les moyens, y compris la lutte armée;

"4. *Réaffirme* les droits inaliénables du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance;

"5. *Condamne énergiquement* les actes répétés d'agression perpétrés par l'Afrique du Sud contre les Etats de la région, en particulier contre l'Angola, le Botswana, le Mozambique, les Seychelles et la Zambie;

"6. *Exprime sa profonde solidarité* avec les Etats de première ligne victimes de l'agression raciste et des tentatives de déstabilisation de la part du régime de Pretoria;

"7. *Invite une fois de plus* tous les Etats Membres, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales, les mouvements de libération nationale, les organisations anti-*apartheid* et antiracistes et d'autres groupes de solidarité à renforcer et à élargir le champ de leurs activités pour appuyer les objectifs du Programme pour la Décennie;

"8. *Prie à nouveau* le Conseil de sécurité de considérer l'imposition urgente de sanctions complètes et obligatoires en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies contre le régime raciste d'Afrique du Sud et le renforcement de l'embargo sur les armes, afin de mettre fin à toute collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud;

"9. *Réaffirme* la décision approuvant la Déclaration du Séminaire international relatif à la mise en œuvre et au renforcement de l'embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud[52], qui s'est tenu à Londres du 1er au 3 avril 1981 sous l'égide du Comité spécial contre l'*apartheid*;

"10. *Condamne énergiquement* la collaboration de certains pays occidentaux, d'Israël et d'autres Etats ainsi que des sociétés transnationales et autres organisations qui maintiennent ou continuent à accroître leur collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud, en particulier dans les domaines politique, économique, militaire et nucléaire, encourageant ainsi ce régime à persister dans sa politique inhumaine et criminelle d'oppression brutale des peuples d'Afrique australe et de leur déni des droits de l'homme;

"11. *Demande à nouveau* à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures législatives, administratives et autres à l'égard de leurs ressortissants et des sociétés placées sous leur juridiction qui possèdent des entreprises en Afrique australe, en vue de mettre un terme à ces entreprises;

"12. *Demande* à tous les Etats d'adopter, à titre hautement prioritaire, des mesures pour déclarer punissable par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale et pour

[52] A/36/190-S/14442, annexe.

interdire les organisations fondées sur la haine et les préjugés raciaux, y compris les organisations néo-nazies et fascistes, ainsi que les clubs et les institutions privées qui s'appuient sur des critères raciaux ou qui répandent des idées de discrimination raciale et d'*apartheid*;

"13. *Invite* les Etats Membres, les organes et organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées à poursuivre leurs efforts en vue de la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles;

"14. *Prend acte avec appréciation* du rapport du Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale sur sa première session[53];

"15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir toute l'assistance nécessaire au Sous-Comité préparatoire;

"16. *Prie en outre* le Secrétaire général de nommer, après consultation avec les groupes régionaux, en 1982, un secrétaire général pour la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui aura le rang de sous-secrétaire général et qui sera chargé d'assurer l'organisation de la Conférence et la coordination avec les Etats Membres, les organes et organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales;

"17. *Invite* les Etats Membres à continuer à coopérer avec le Secrétaire général dans le cadre du Programme pour la Décennie et des préparatifs de la Conférence;

"18. *Invite* les organes et organismes intéressés des Nations Unies à contribuer aux préparatifs de la Conférence;

"19. *Exprime sa satisfaction* au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, au Comité spécial contre l'*apartheid*, au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à la Commission des droits de l'homme, par l'intermédiaire de son groupe de travail spécial d'experts sur l'Afrique australe, pour leur contribution à la réalisation du Programme pour la Décennie et les invite à inclure, dans le cadre de leurs activités, les préparatifs de la Conférence;

"20. *Décide* d'examiner à sa trente-septième session, à titre hautement prioritaire, la question intitulée : "Application du Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale."

24e séance plénière
5 mai 1982

[53] E/1982/26.

1982/32. Deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 3057 (XXVIII), 33/99 et 33/100, 34/24, 35/33 et 36/8 de l'Assemblée générale, en date des 2 novembre 1973, 16 décembre 1978, 15 novembre 1979, 14 novembre 1980 et 28 octobre 1981, ainsi que sa résolution 1990 (LX) du 11 mai 1976,

Rappelant également sa décision 206 (ORG-77) du 14 janvier 1977, sa résolution 2046 (S-III) du 23 février 1977 et sa décision 1981/130 du 6 mai 1981,

Ayant examiné le rapport du Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale sur les travaux de sa première session[54],

Prenant acte en l'appréciant de l'offre du Gouvernement philippin d'être l'hôte de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre la discrimination raciale,

Reconnaissant que les Philippines font partie des pays touchés par la crise économique mondiale qui sévit actuellement et que, malgré cela, le Gouvernement philippin est disposé à fournir une contribution financière substantielle en vue de la Conférence,

1. *Approuve* le projet d'ordre du jour provisoire et le projet de règlement intérieur provisoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale[55];

2. *Recommande* à l'Assemblée générale que des invitations à participer à la Conférence soient adressées :

a) A tous les Etats;

b) Au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, conformément à la résolution 31/149 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1976;

3. *Recommande* à l'Assemblée générale que soient invités à participer à la Conférence en qualité d'observateurs :

a) Les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans sa région, conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1974;

b) Les représentants des organisations qui ont reçu de l'Assemblée générale une invitation permanente à participer aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, en application des résolutions 3237 (XXIX) et 31/152 de l'Assemblée, en date des 22 novembre 1974 et 20 décembre 1976;

c) Les institutions spécialisées concernées ainsi que les organes et organismes intéressés des Nations Unies;

d) Les organisations intergouvernementales intéressées;

e) Le Comité spécial contre l'*apartheid*;

[54] *Ibid.*

[55] Voir E/1982/26, par. 39 à 42 et annexe.

f) Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

g) Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;

h) La Commission des droits de l'homme;

i) Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés;

j) Les autres comités intéressés de l'Organisation des Nations Unies;

k) Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui ont contribué à la réalisation des buts et objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et à l'application du Programme d'action adopté par la première Conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale[56], compte tenu de l'importance de l'activité qu'elles ont déployée dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

4. *Décide* que les langues de la Conférence seront l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe;

5. *Décide* que la documentation pour la Conférence comprendra les documents à établir avant et pendant la session comme l'indiquent les paragraphes 63 à 78 du rapport du Sous-Comité préparatoire[57];

6. *Décide* d'autoriser le Sous-Comité préparatoire à tenir une seconde session d'une semaine en mars 1983 et à soumettre son rapport au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1983;

7. *Prie* le Secrétaire général de prendre dès que possible les mesures voulues pour que l'établissement de toute la documentation nécessaire débute en temps opportun et de veiller à ce que la documentation soit disponible au moins six semaines avant l'ouverture de la Conférence;

8. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale un projet de programme d'action contenant des propositions relatives aux activités à entreprendre après la Conférence, dans le prolongement du programme d'activités adopté pour la seconde moitié de la Décennie[58] et du Programme d'action adopté par la première Conférence mondiale, compte tenu des documents susmentionnés et des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*, et invite le Sous-Comité préparatoire, œuvrant sur la base du projet du Secrétaire général, à soumettre à la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un projet de programme d'action;

9. *Prie également* le Secrétaire général de rendre compte de l'état de la documentation au Sous-Comité préparatoire lors de sa seconde session;

10. *Recommande* que l'offre du Gouvernement philippin d'être l'hôte de la Conférence soit acceptée et que la formule arrêtée par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/78 du 13 décembre 1976 en ce qui concerne les dépenses entraînées par la tenue de la première Conférence mondiale soit appliquée à cette offre;

11. *Prie* le Secrétaire général de procéder à des consultations avec le Gouvernement philippin au sujet des arrangements à prendre pour la tenue de la Conférence à Manille;

12. *Recommande* que la Conférence dure deux semaines, du 1er au 12 août 1983, ces dates pouvant être modifiées en fonction des consultations avec le Secrétaire général;

13. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

"*L'Assemblée générale,*

"*Rappelant* sa résolution 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973, dans laquelle elle a proclamé la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

"*Ayant présents à l'esprit* la Déclaration et le Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale[56],

"*Rappelant* le paragraphe 26 du programme d'activités à entreprendre au cours de la seconde moitié de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui figure en annexe à sa résolution 34/24 du 15 novembre 1979, par lequel l'Assemblée a décidé que, comme événement important de la seconde moitié de la Décennie, une deuxième conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale devrait être tenue,

"*Ayant à l'esprit* sa résolution 35/33 du 14 novembre 1980, par laquelle elle a décidé de tenir en 1983, comme événement important de la Décennie, une deuxième conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui, tout en passant en revue et en évaluant les activités entreprises au cours de la Décennie, devra avoir pour thème principal l'adoption de moyens et de mesures concrètes visant à l'application complète et universelle des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies sur le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*,

"*Ayant également à l'esprit* la disposition de sa résolution 36/8 du 28 octobre 1981 concernant les préparatifs de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

"*Prenant note* de la résolution 1982/32 du Conseil économique et social, en date du 5 mai 1982, contenant des recommandations relatives à

---

[56] *Rapport de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève, 14-25 août 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XIV.2), chap. II.

[57] E/1982/26.

[58] Résolution 34/24 de l'Assemblée générale, annexe.

l'organisation de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

"1. *Fait sienne* la résolution 1982/32 du Conseil économique et social;

"2. *Accepte* l'offre du Gouvernement philippin d'être l'hôte de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

"3. *Décide* de convoquer la Conférence à Manille du 1er au 12 août 1983;

"4. *Décide* de faire une exception aux dispositions de sa résolution 2609 (XXIV) du 16 décembre 1969, relative au plan des conférences, et approuve l'imputation sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies de la moitié des dépenses supplémentaires entraînées par la tenue de la Conférence aux Philippines;

"5. *Prie* le Secrétaire général d'inviter à participer à la Conférence :

"*a*) Tous les Etats;

"*b*) Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, conformément à la résolution 31/149 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1976;

"6. *Prie également* le Secrétaire général d'inviter à la Conférence en qualité d'observateurs :

"*a*) Les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans sa région, conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1974;

"*b*) Les représentants des organisations qui ont reçu de l'Assemblée générale une invitation permanente à participer aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, en application des résolutions 3237 (XXIX) et 31/152 de l'Assemblée, en date des 22 novembre 1974 et 20 décembre 1976;

"*c*) Les institutions spécialisées concernées ainsi que les organes et organismes intéressés des Nations Unies;

"*d*) Les organisations intergouvernementales intéressées;

"*e*) Le Comité spécial contre l'*apartheid*;

"*f*) Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

"*g*) Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;

"*h*) La Commission des droits de l'homme;

"*i*) Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés;

"*j*) Les autres comités intéressés de l'Organisation des Nations Unies;

"*k*) Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui ont contribué à la réalisation des buts et objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et à l'application du Programme d'action adopté par la première Conférence mondiale, compte tenu de l'importance de l'activité qu'elles ont déployée dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

"7. *Prie* le Secrétaire général, dans le cadre des activités préparatoires, de prendre les mesures voulues pour qu'une publicité aussi large que possible soit donnée à la Conférence et, à cette fin, de prélever les ressources nécessaires sur le budget ordinaire;

"8. *Lance un appel* à tous les Etats pour qu'ils contribuent au succès de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, en particulier par leur participation active à la Conférence;

"9. *Prie instamment* tous les Etats de coopérer avec le Secrétaire général de la Conférence dans le cadre des activités préparatoires et d'envisager la création de comités nationaux chargés de faire connaître les buts et, le moment venu, les principaux résultats de la Conférence;

"10. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session des travaux de la Conférence;

"11. *Décide* d'examiner à sa trente-huitième session, à titre hautement prioritaire, la question intitulée "Deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale."

25e séance plénière
5 mai 1982

1982/33. Examen de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1988 (LX) du 11 mai 1976, dans laquelle il a noté les responsabilités importantes que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels confère au Conseil économique et social, notamment celles qui découlent des articles 21 et 22 du Pacte, et s'est déclaré disposé à s'acquitter de ces responsabilités,

Rappelant sa décision 1978/10 du 3 mai 1978, par laquelle il a décidé de créer, pour l'assister dans l'examen des rapports présentés par les Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, conformément à sa résolution 1988 (LX), un Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et fixé la composition du Groupe de travail,

Rappelant également sa résolution 1979/43 du 11 mai 1979, dans laquelle il a approuvé les méthodes

* Pour le texte du Pacte, voir la résolution 2200 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

de travail du Groupe de travail de session, ainsi que sa décision 1981/158 du 8 mai 1981, par laquelle il a apporté certaines modifications au Groupe de travail de session et remanié ses méthodes de travail,

Rappelant en outre sa résolution 1980/24 du 2 mai 1980, dans laquelle il a noté que le Groupe de travail de session établi en vertu de sa décision 1978/10 s'était heurté à certaines difficultés pour s'acquitter de ses responsabilités dans le cadre des arrangements en vigueur et prié le Secrétaire général, afin d'aider le Conseil à revoir sa décision 1978/10, de demander l'avis des membres du Conseil et de tous les Etats parties au Pacte au sujet de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Groupe de travail de session et de présenter au Conseil, lors de sa session d'organisation pour 1981, un rapport à ce sujet ainsi que toutes observations qu'il souhaiterait formuler,

Rappelant sa décision 1981/162 du 8 mai 1981, par laquelle il a décidé de revoir la composition, l'organisation et les arrangements administratifs du Groupe de travail de session à sa première session ordinaire de 1982,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[59],

Décide que :

a) Le Groupe de travail que le Conseil économique et social a établi par sa décision 1978/10 et auquel il a apporté des modifications dans sa décision 1981/158 s'appellera désormais "Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels" (ci-après désigné sous le nom de "Groupe d'experts");

b) Les quinze membres du Groupe d'experts seront élus par le Conseil économique et social parmi les Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, conformément à la répartition géographique établie par le Conseil à l'alinéa *a* de sa décision 1978/10, dans les conditions suivantes :

i) Les membres du Groupe d'experts seront élus pour un mandat de trois ans et pourront être réélus à la fin de leur mandat;

ii) Un tiers des membres du Groupe d'experts, comprenant un membre de chaque groupe régional, sera renouvelé chaque année;

iii) Les premières élections auront lieu à la reprise de la seconde session ordinaire de 1982 du Conseil économique et social et les experts désignés par les Etats membres pour les représenter au Groupe d'experts seront confirmés dans leurs fonctions lors de la session d'organisation pour 1983; immédiatement après les premières élections, le Président du Conseil choisira par tirage au sort le nom d'un membre de chaque groupe régional dont le mandat viendra à expiration à la fin d'une année et le nom d'un autre membre de chaque groupe régional dont le mandat viendra à expiration à la fin de deux années;

iv) Le mandat des membres élus du Groupe d'experts commencera à courir le 1er janvier de l'année suivant leur élection et viendra à expiration le 31 décembre suivant l'élection des membres qui doivent les remplacer au Groupe d'experts;

v) Les élections ultérieures auront lieu chaque année pendant la première session ordinaire du Conseil;

vi) Chaque Etat Membre élu au Groupe d'experts désignera, en consultation avec le Secrétaire général et sous réserve de confirmation par le Conseil, une personne qualifiée qui représentera cet Etat au Groupe d'experts;

vii) La personne ainsi désignée par son gouvernement sera un expert dont la compétence dans le domaine des droits de l'homme est reconnue;

c) Le Groupe d'experts se réunira chaque année pendant une période de trois semaines commençant deux semaines avant l'ouverture de la première session ordinaire du Conseil; la durée de chaque session pourra être prolongée par le Conseil à sa session d'organisation, si nécessaire, compte tenu du nombre de rapports que le Groupe d'experts aura à examiner au cours de sa session suivante;

d) A la fin de chacune de ses sessions, le Groupe d'experts présentera un rapport sur ses activités au Conseil économique et social et fera des suggestions et des recommandations de caractère général, sur la base de son examen des rapports présentés par les Etats parties au Pacte et par les institutions spécialisées, afin d'aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités, notamment celles qui découlent des articles 21 et 22 du Pacte;

e) Le Secrétaire général fera établir des comptes rendus analytiques des débats du Groupe d'experts; ceux-ci seront communiqués au Conseil en même temps que le rapport du Groupe d'experts, le Secrétaire général veillera également à ce que le Groupe d'experts dispose des services et installations de conférence appropriés;

f) Le Conseil économique et social examinera la question de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Groupe d'experts à sa première session ordinaire de 1985 et tous les trois ans par la suite, compte tenu du principe de la répartition géographique équitable et de l'accroissement du nombre des Etats parties au Pacte;

g) Les règles et les méthodes de travail établies en vertu des résolutions et décisions mentionnées dans le préambule de la présente résolution demeureront en vigueur dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente résolution.

27e séance plénière
6 mai 1982

[59] E/1982/56.

1982/34. Etude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1589 (L) du 21 mai 1971, les résolutions 22 (XXXVII)[60] et 1982/19[61] de la Commission des droits de l'homme, en date des 10 mars 1981 et 10 mars 1982, et les résolutions 8 (XXIV)[62], 5 (XXXIII)[63] et 2 (XXXIV)[64] de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date des 18 août 1971, 10 septembre 1980 et 8 septembre 1981,

Reconnaissant la nécessité urgente de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales des populations autochtones,

Tenant compte des préoccupations exprimées à cet égard à la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale en 1978[65],

Estimant qu'une attention spéciale devrait être accordée aux possibilités d'action à mener aux niveaux national, régional et international pour faire progresser la promotion et la protection des droits de l'homme des populations autochtones,

Ayant présentes à l'esprit les conclusions de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et de la Commission des droits de l'homme selon lesquelles la situation des populations autochtones est grave et pressante et selon lesquelles des mesures spéciales sont nécessaires d'urgence afin de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales des populations autochtones,

1. *Autorise* la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à constituer annuellement un groupe de travail sur les populations autochtones, qui se réunira pour une période pouvant aller jusqu'à cinq jours ouvrables avant les sessions annuelles de la Sous-Commission afin de passer en revue les faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, y compris les renseignements demandés annuellement par le Secrétaire général aux gouvernements, institutions spécialisées, organisations intergouvernementales régionales et organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, particulièrement les organisations des populations autochtones, d'analyser cette documentation et de présenter ses conclusions à la Sous-Commission en ayant présent à l'esprit le rapport du Rapporteur spécial de la Sous-Commission sur le sujet[66];

2. *Décide* que le Groupe de travail accordera une attention spéciale à l'évolution des normes concernant les droits des populations autochtones, en tenant compte à la fois des similitudes et des différences dans les situations et les aspirations des populations autochtones à travers le monde;

3. *Prie* le Secrétaire général d'apporter son concours au Groupe de travail sur les populations autochtones et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions.

28e séance plénière
7 mai 1982

1982/35. Question des exécutions sommaires ou arbitraires

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme[67], qui garantit à tout individu le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne,

Tenant compte des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques[68], où il est déclaré que le droit à la vie est inhérent à la personne humaine, que ce droit doit être protégé par la loi et que nul ne peut être arbitrairement privé de la vie,

Rappelant la résolution 34/175 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que les violations massives et flagrantes des droits de l'homme préoccupent particulièrement l'Organisation des Nations Unies et prié instamment la Commission des droits de l'homme de prendre en temps opportun des mesures efficaces pour faire face aux cas présents et futurs de violations massives et flagrantes des droits de l'homme,

Rappelant en outre la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 16 mars 1967[69], relative à la question des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elles se produisent dans le monde,

Conscient de la résolution 36/22 de l'Assemblée générale, en date du 9 novembre 1981, dans laquelle l'Assemblée a condamné la pratique des exécutions sommaires et des exécutions arbitraires,

Ayant à l'esprit la résolution 5 du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, relative aux exécutions extra-légales[70],

Profondément alarmé par l'existence d'exécutions sommaires ou arbitraires, y compris d'exécutions extra-légales, qui sont généralement considérées comme ayant des motifs politiques,

Convaincu de la nécessité de régler d'urgence la question des exécutions sommaires ou arbitraires,

1. *Déplore vivement* le nombre croissant des exécutions sommaires ou arbitraires dans différentes régions du monde;

---

[60] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 5* (E/1981/25), chap. XXVIII.

[61] *Ibid., 1982, Supplément n° 2* (E/1982/12 et Corr.1), chap. XXVI.

[62] Voir E/CN.4/1070 et Corr.1, chap. XII.

[63] Voir E/CN.4/1413 et Corr.1, chap. XVII.

[64] Voir E/CN.4/1512, chap. XX.

[65] Voir *Rapport de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève, 14-25 août 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XIV.2).

[66] E/CN.4/Sub.2/476 et Add.1 à 6.

[67] Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

[68] Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

[69] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-deuxième session, Supplément n° 6* (E/4322), chap. V.

[70] Voir *Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants : rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.IV.4), chap. Ier, sect. B.

2. *Décide*, en conséquence, de nommer pour une période d'un an un rapporteur spécial qui sera chargé d'examiner les questions relatives aux exécutions sommaires ou arbitraires;

3. *Prie* le Président de la Commission des droits de l'homme, après consultation des membres du Bureau, de nommer comme rapporteur spécial une personnalité de réputation internationale;

4. *Considère* que le Rapporteur spécial pourra, dans l'exécution de son mandat, solliciter et recevoir des informations des gouvernements, des institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales, ainsi que des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social;

5. *Prie* le Rapporteur spécial de présenter à la Commission des droits de l'homme, lors de sa trente-neuvième session, un rapport d'ensemble sur l'existence et l'ampleur de ces exécutions ainsi que ses conclusions et recommandations;

6. *Prie instamment* tous les gouvernements de coopérer avec le Rapporteur spécial et d'aider celui-ci à établir son étude;

7. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance dont il aura besoin;

8. *Demande* à la Commission des droits de l'homme d'examiner la question des exécutions sommaires ou arbitraires en tant que question hautement prioritaire, lors de sa trente-neuvième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants".

28e séance plénière
7 mai 1982

1982/36. Situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1981/38 du 8 mai 1981 et sa décision 1981/167 du 16 juillet 1981,

Ayant à l'esprit la résolution 1982/34 de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1982[71],

Tenant compte du rôle que les Nations Unies pourraient jouer dans la promotion, la protection et la restauration des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde,

Conscient de l'assistance qu'a demandée le Gouvernement de la Guinée équatoriale pour la restauration des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans ce pays afin d'assurer, en particulier, le droit de la population à participer à la gestion des affaires publiques nationales,

1. *Prend acte* du plan d'action proposé par le Secrétaire général[72] sur la base des recommandations[73] soumises par l'expert nommé en application de la résolution 33 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1980[74];

2. *Regrette* le délai intervenu dans l'application des mesures envisagées dans le plan d'action;

3. *Prie* le Secrétaire général, avec, si besoin est, l'assistance d'experts, d'examiner avec le Gouvernement de la Guinée équatoriale le rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer dans l'application du plan d'action;

4. *Invite* le Gouvernement de la Guinée équatoriale à coopérer avec le Secrétaire général à cet égard;

5. *Prie* le Secrétaire général d'informer le Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1982, des mesures prises pour mettre en application la présente résolution et de faire rapport de façon plus approfondie à la Commission des droits de l'homme, lors de sa trente-neuvième session;

6. *Prie* la Commission des droits de l'homme de réexaminer cette question à sa trente-neuvième session.

28e séance plénière
7 mai 1982

1982/37. Question d'une convention relative aux droits de l'enfant

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 33/166, 34/4, 35/131 et 36/57 de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 1978, 18 octobre 1979, 11 décembre 1980 et 25 novembre 1981, par lesquelles l'Assemblée a prié la Commission des droits de l'homme de continuer d'accorder une haute priorité à la question de l'achèvement d'un projet de convention relatif aux droits de l'enfant, et les résolutions 1978/18 et 1978/40 du Conseil économique et social, en date des 5 mai et 1er août 1978, sa décision 1980/138 du 2 mai 1980 de même que sa décision 1981/144 du 8 mai 1981, par lesquelles le Conseil a autorisé un groupe de travail ouvert à tous les membres de la Commission à tenir une session d'une semaine avant la trente-huitième session de la Commission pour faciliter l'achèvement des travaux concernant un projet de convention relatif aux droits de l'enfant,

Considérant qu'il n'a pas été possible d'achever les travaux concernant le projet de convention pendant la trente-huitième session de la Commission des droits de l'homme,

Prenant note de la résolution 1982/39 de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1982[75],

1. *Autorise* un groupe de travail à composition non limitée à tenir une session d'une semaine avant la trente-neuvième session de la Commission des droits de l'homme, pour faciliter l'achèvement des travaux

[71] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 2* (E/1982/12 et Corr.1), chap. XXVI.
[72] E/CN.4/1495, annexe.
[73] E/CN.4/1439 et Add.1.
[74] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 3* (E/1980/13 et Corr.1), chap. XXIV.
[75] *Ibid., 1982, Supplément n° 2* (E/1982/12 et Corr.1), chap. XXVI.

concernant un projet de convention relatif aux droits de l'enfant;

2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à la Commission des droits de l'homme lors de sa trente-neuvième session toute la documentation pertinente concernant le projet de convention relatif aux droits de l'enfant.

28e séance plénière
7 mai 1982

1982/38. Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 36/60 de l'Assemblée générale, en date du 25 novembre 1981, par laquelle la Commission des droits de l'homme était priée d'achever à titre hautement prioritaire, lors de sa trente-huitième session, l'élaboration d'un projet de convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et la résolution 1981/37 du Conseil économique et social, en date du 8 mai 1981, par laquelle le Conseil autorisait la réunion d'un groupe de travail ouvert à tous les membres de la Commission pendant une période d'une semaine avant la trente-huitième session de la Commission, en vue d'achever les travaux relatifs à un projet de convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

Considérant qu'il n'a pas été possible d'achever les travaux concernant le projet de convention pendant la trente-huitième session de la Commission des droits de l'homme,

Prenant note de la résolution 1982/44 de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1982[76],

1. *Autorise* la réunion d'un groupe de travail à composition non limitée, pendant une période d'une semaine avant la trente-neuvième session de la Commission des droits de l'homme, en vue d'achever les travaux relatifs à un projet de convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à la Commission des droits de l'homme lors de sa trente-neuvième session toute la documentation pertinente ayant trait au projet de convention.

28e séance plénière
7 mai 1982

1982/39. Protection des droits de l'enfant et de ses deux parents dans les cas de déplacements ou de rétention d'enfants

Le Conseil économique et social,

Ayant présente à l'esprit la Déclaration des droits de l'enfant proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 1386 (XIV) du 20 novembre 1959,

Rappelant que, aux termes du principe 2 de cette déclaration, l'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur les plans physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité,

Préoccupé par la multiplication des conflits entre conjoints de nationalités différentes et par les conséquences qui en résultent pour les enfants, préoccupé notamment par les déplacements de ceux-ci du pays de l'un au pays de l'autre, effectués sans le consentement d'un des deux conjoints, et en dehors ou en violation de toute décision judiciaire ou administrative, et préoccupé enfin par les cas de rétention d'enfants auxquels ces situations aboutissent parfois,

Notant l'existence d'un intérêt général pour l'élaboration d'une convention internationale complète et détaillée sur les droits de l'enfant, déjà manifesté par les représentants de nombreux pays et organisations internationales,

Rappelant que les normes et principes universellement admis en matière de droits de l'homme imposent aux Etats l'obligation de protéger tout individu sous leur juridiction contre les atteintes portées à sa liberté et à sa dignité, du fait de toute personne privée,

1. *Appelle l'attention* des Etats sur la multiplicité des cas de déplacements et de rétention d'enfants et les invite à coopérer activement afin de prévenir l'apparition de ces cas et de les résoudre avec célérité, dans le souci de l'intérêt de l'enfant;

2. *Invite* les Etats à organiser cette coopération par la conclusion d'arrangements bilatéraux ou l'adhésion à des conventions régionales, ou à des conventions internationales comme la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international des enfants, du 25 octobre 1980, qui est ouverte à tous les Etats;

3. *Invite* la Commission des droits de l'homme, lors de la rédaction du projet de convention relatif aux droits de l'enfant, à prendre en considération la protection des droits de l'enfant dans les cas de déplacements internationaux abusifs;

4. *Prie* le Secrétaire général de consulter les gouvernements sur ce problème et de faire rapport à la Commission des droits de l'homme lors de sa trente-neuvième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question d'une convention relative aux droits de l'enfant".

28e séance plénière
7 mai 1982

1982/40. Rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme concernant des allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1981/41 du 8 mai 1981,

Rappelant sa décision 1981/155 du 8 mai 1981 de transmettre au Groupe spécial d'experts de la

[76] *Ibid.*

Commission des droits de l'homme, pour examen, les allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud, émanant de la Confédération internationale des syndicats libres,

Ayant examiné les rapports du Groupe spécial d'experts[77],

Notant que le Gouvernement sud-africain continue de violer, par sa législation, les normes internationales relatives aux droits syndicaux,

Notant, en outre, avec une profonde inquiétude, que l'intervention de la police et de l'Etat dans les conflits du travail et la répression du mouvement syndical noir persistent,

1. *Prend acte* du rapport du Groupe spécial d'experts établi conformément à la résolution 1981/41 du Conseil[78];

2. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Groupe spécial d'experts établi conformément à la décision 1981/155 du Conseil[79] et des conclusions qui y figurent;

3. *Exige* la reconnaissance immédiate du libre exercice de la liberté d'association et des droits syndicaux par la population sud-africaine tout entière, sans discrimination d'aucune sorte;

4. *Demande une fois encore* la libération immédiate de tous les syndicalistes emprisonnés et la levée de toutes les interdictions frappant les personnes qui se livrent à des activités syndicales;

5. *Exige* la levée de l'interdiction faite à la Fédération des syndicats sud-africains de lancer des campagnes de collecte de fonds;

6. *Réitère* sa demande qu'il soit mis fin à toute intervention du gouvernement et de la police dans les conflits du travail;

7. *Prie* le Groupe spécial d'experts de continuer d'étudier la situation et de faire rapport à ce sujet à la Commission des droits de l'homme et au Conseil, selon qu'il le jugera approprié;

8. *Prie également* le Groupe spécial d'experts, dans l'exécution de son mandat, de consulter l'Organisation internationale du Travail et le Comité spécial contre l'*apartheid* ainsi que les confédérations syndicales internationales et africaines;

9. *Décide* d'examiner la question des allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud, à sa première session ordinaire de 1983, au titre du point intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme".

28e séance plénière
7 mai 1982

[77] E/1982/31, annexe, et E/1982/47, annexe.
[78] E/1982/31, annexe.
[79] E/1982/47, annexe.

DÉCISIONS

SESSION D'ORGANISATION POUR 1982

1982/100. Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 1982 et 1983

I

PROGRAMME DE TRAVAIL DE BASE DU CONSEIL POUR 1982

1. A sa 3e séance plénière, le 5 février 1982, le Conseil, ayant examiné le projet de programme de travail de base pour 1982 et 1983 présenté par le Secrétaire général[80], a approuvé le programme de travail de base ci-après pour 1982 :

A. — QUESTIONS À EXAMINER À LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982

(13 avril-7 mai 1982)

Questions à examiner en séance plénière

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
3. Assistance économique et spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
4. Convocation d'une conférence internationale de la population en 1984.
5. Année internationale de la paix et Journée internationale de la paix.
6. Renforcement de la coordination des systèmes d'information.
7. Revitalisation du Conseil économique et social.
13. Elections.
14. Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1982.

Question à renvoyer au Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

8. Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Questions à renvoyer au Deuxième Comité (social)

9. Questions relatives aux droits de l'homme.
10. Activités destinées à la promotion de la femme : Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.
11. Questions relatives au développement social.
12. Stupéfiants.

[80] E/1982/1.

B. — QUESTIONS À EXAMINER À LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982

(Genève, 7-30 juillet 1982)

Questions à examiner en séance plénière

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
4. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
5. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés[81].
6. Revitalisation du Conseil économique et social.

Questions à renvoyer au Premier Comité (économique)

7. Coopération régionale.
8. Questions relatives à l'administration et aux finances publiques.
9. Décennie des transports et des communications en Afrique.
10. Mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 80.
11. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains.
12. Problèmes alimentaires.
13. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement.
14. Coopération en matière de développement industriel.
15. Science et technique au service du développement.
16. Sources d'énergie nouvelles et renouvelables : application du programme d'action de Nairobi, pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

Questions à renvoyer au Troisième Comité (programme et coordination)

17. Activités opérationnelles.
18. Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies.
19. Projet de plan à moyen terme.
20. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
21. Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions et les organismes des Nations Unies.

[81] Conformément à sa résolution 1623 (LI) du 30 juillet 1971, le Conseil doit transmettre sans débat à l'Assemblée générale le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, à moins que le Conseil n'en décide différemment, à la demande expresse d'un ou plusieurs de ses membres ou du Haut Commissaire, au moment de l'adoption de son ordre du jour.

22. Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne.

* * *

Rapports portés à l'attention du Conseil

Rapport du Corps commun d'inspection.

Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses du système des Nations Unies en liaison avec les programmes.

C. — QUESTIONS À EXAMINER À LA REPRISE DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982

(octobre-novembre 1982)

23. Sociétés transnationales.

24. Commerce et développement.

25. Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

26. Université des Nations Unies.

27. Présentation de candidatures au Conseil mondial de l'alimentation.

II

QUESTIONS À INSCRIRE AU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CONSEIL POUR 1983

2. Le Conseil a pris note de la liste ci-après de questions à inscrire à son programme de travail pour 1983 :

A. — PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983

(12 avril-6 mai 1983)

1. Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale [résolutions 3057 (XXVIII) et 35/33 de l'Assemblée générale, en date des 2 novembre 1973 et 14 novembre 1980].

2. Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels [résolution 1988 (LX) et décision 1981/158 du Conseil, en date des 11 mai 1976 et 8 mai 1981].

3. Cartographie

   Rapport du Secrétaire général sur la dixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (résolution 1981/6 du Conseil, en date du 4 mai 1981);

   Rapport du Secrétaire général sur la quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (décisions 1978/7 et 1981/192 du Conseil, en date des 11 avril 1978 et 24 juillet 1981).

4. Organisations non gouvernementales

   Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales [résolutions 3 (II), 1296 (XLIV) et 1981/50 du Conseil, en date des 21 juin 1946, 23 mai 1968 et 20 juillet 1981];

   Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur l'examen de ses activités futures (résolution 1981/44 du Conseil, en date du 8 mai 1981).

5. Questions des droits de l'homme

   Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-neuvième session [résolutions 5 (I) et 9 (II) du Conseil, en date des 16 février et 21 juin 1946];

   Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les droits de l'homme et les progrès de la science et de la technique (résolutions 33/53, 35/130 B et 36/56 de l'Assemblée générale, en date des 14 décembre 1978, 11 décembre 1980 et 25 novembre 1981).

6. Questions relatives au développement social

   Rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-huitième session [résolution 10 (II) du Conseil, en date du 21 juin 1946];

   Rapport sur la situation sociale dans le monde (décisions adoptées par le Conseil à ses 1637e et 1690e séances, tenues les 8 août 1969 et 26 mai 1970, et résolutions 31/84 et 34/152 de l'Assemblée générale, en date des 13 décembre 1976 et 17 décembre 1979), y compris les nouveaux problèmes sociaux d'intérêt international (résolution 1981/19 du Conseil, en date du 6 mai 1981);

   Rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif (résolution 36/18 de l'Assemblée générale, en date du 9 novembre 1981);

   Rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social (résolution 36/19 de l'Assemblée générale, en date du 9 novembre 1981);

   Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement (résolution 33/52 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1978);

   Rapport du Secrétaire général sur la situation des jeunes (résolution 1979/16 du Conseil, en date du 9 mai 1979);

   Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa septième session [résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1er décembre 1950, et résolutions 1584 (L) et 1979/19 du Conseil, en date des 21 mai 1971 et 9 mai 1979, et décisions 1981/192 et 1981/194 du Conseil, en date des 24 juillet et 21 octobre 1981];

   Code de conduite pour les responsables de l'application des lois (résolution 35/170 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1980).

7. Activités en faveur des femmes : Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

   Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme [résolution 31/135 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1976, et résolution 1998 (LX) du Conseil, en date du 12 mai 1976].

8. Stupéfiants

   Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa trentième session [résolutions 9 (I), 1147 (XLI), 1663 (LII) et 1768 (LIV) du Conseil, en date des 16 février 1946, 4 août 1966, 1er juin 1972 et 18 mai 1973];

   Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes);

   Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues (résolution 36/168 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1981).

9. Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement

   Rapport du Secrétaire général sur une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement (décision 1981/107 du Conseil, en date du 4 mai 1981, et décision 36/405 de l'Assemblée générale, en date du 19 novembre 1981).

10. Questions relatives aux statistiques

    Rapport de la Commission de statistique sur sa vingt-deuxième session [résolutions 8 (I), 8 (II) et 1566 (L) du Conseil, en date des 16 février 1946, 21 juin 1946 et 3 mai 1971].

11. Questions relatives à la population

    Rapport de la Commission de la population sur sa vingt-deuxième session [résolutions 3 (III) et 150 (VII) du Conseil, en date des 3 octobre 1946 et 10 août 1948];

    Examen des questions intéressant la population eu égard en particulier à l'exécution du Plan d'action mondial sur la

population [résolution 3344 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, et décision 89 (LVIII) du Conseil, en date du 6 mai 1975];

Résumé et conclusions du rapport biennal sur la situation démographique mondiale [résolution 1347 (XLV) du Conseil, en date du 30 juillet 1968, et décision prise par le Conseil à sa 1637e séance, le 8 août 1969];

Convocation d'une conférence internationale de la population en 1984 (résolution 1981/87 et décision 1981/205 du Conseil, en date du 25 novembre 1981).

12. Transport de marchandises dangereuses

Rapport du Comité d'experts en matière de transport de marchandises dangereuses sur sa douzième session et rapport y relatif du Secrétaire général [résolutions 1488 (XLVIII), 2050 (LXII), 1979/42 et 1981/3, et décisions 1981/111 et 1981/129 du Conseil, en date des 22 mai 1970, 5 mai 1977, 11 mai 1979, 4 mai 1981 et 6 mai 1981].

B. — Seconde session ordinaire de 1983

(Genève, 6-29 juillet 1983)

1. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle [résolution 118 (II) de l'Assemblée générale, en date du 31 octobre 1947, et résolution 1724 (LIII) du Conseil, en date du 28 juillet 1972]

Rapport sur l'*Etude sur l'économie mondiale*;

Résumés des études de la situation économique des cinq régions réalisées par les commissions régionales [résolution 1724 (LIII) du Conseil, en date du 28 juillet 1972];

Examen et évaluation de l'application de la nouvelle Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 35/56 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, annexe, par. 176 et 180);

Mise en œuvre par les organismes des Nations Unies de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 1981/64 du Conseil, en date du 23 juillet 1981;

Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement (résolution 34/137 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979, et résolution 1981/45 du Conseil, en date du 20 juillet 1981);

Les relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement [résolution 3345 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974];

Rapport du Comité de la planification du développement sur sa dix-neuvième session [résolutions 1079 (XXXIX) et 1625 (LI) du Conseil, en date des 28 juillet 1965 et 30 juillet 1971].

2. Activités opérationnelles

Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement (résolution 35/81 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980);

Rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les orientations intéressant les activités opérationnelles pour le développement entreprises par le système des Nations Unies (résolution 35/81 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980).

Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement (résolutions 33/134 et 34/117 de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1978 et 14 décembre 1979);

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa trentième session [résolution 2029 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1965];

Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles [résolution 3167 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1973];

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds d'équipement des Nations Unies [résolutions 2186 (XXI) et 2321 (XXII) de l'Assemblée générale, en date des 13 décembre 1966 et 15 décembre 1967];

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général [résolution 2029 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1965];

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population [résolution 3019 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1972];

Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le programme des Volontaires des Nations Unies (résolution 33/84 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1978);

Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral (résolution 33/85 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1978, et décision 1981/173 du Conseil, en date du 22 juillet 1981);

Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance [résolution 802 (VII) de l'Assemblée générale, en date du 6 octobre 1953].

3. Calendrier des conférences

Projet de calendrier des conférences et des réunions pour 1984-1985.

4. Coopération régionale

Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (décision 1979/1 du Conseil, en date du 9 février 1979);

Résumés des cinq études économiques régionales [résolution 1724 (LIII) du Conseil, en date du 28 juillet 1972].

5. Décennie des transports et des communications en Afrique

Rapport d'activité du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique (résolution 32/160 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977).

6. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains

Rapport de la Commission des établissements humains sur sa sixième session (résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, et résolution 1978/1 du Conseil, en date du 12 janvier 1978).

7. Problèmes alimentaires

Rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa neuvième session [résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974];

Rapport du Comité des politiques et des programmes d'aide alimentaire [résolution 3404 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 28 novembre 1975].

8. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa onzième session [résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972];

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification (résolution 36/190 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1981).

9. Sociétés transnationales

Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa neuvième session [résolution 1913 (LVII) du Conseil, en date du 5 décembre 1974];

Echange d'informations sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui sont interdits (résolutions 35/186 et 36/166 de l'Assemblée générale, en date des 15 décembre 1980 et 16 décembre 1981).

10. Coopération en matière de développement industriel

Rapport du Conseil du développement industriel sur sa dix-septième session [résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 novembre 1966].

11. Ressources naturelles

Rapport du Comité des ressources naturelles sur sa huitième session [résolution 1535 (XLIX) du Conseil, en date du 27 juillet 1970].

12. Science et technique

Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur sa cinquième session (résolution 34/218 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979).

13. Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-troisième session [résolution 2008 (LX) du Conseil, en date du 14 mai 1976];

Rapport du Comité administratif de coordination pour la période 1982-1983 [résolution 13 (III) du Conseil, en date du 21 septembre 1946];

Rapport du Comité administratif de coordination sur l'aperçu général des objectifs et des plans des organismes des Nations Unies (décision 1981/181 du Conseil, en date du 23 juillet 1981);

Rapport des coprésidents des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination [résolutions 1171 (XLI), 1472 (XLVIII) et 2008 (LX) du Conseil, en date des 5 août 1966, 13 janvier 1970 et 14 mai 1976];

Rapport du Secrétaire général sur la protection du consommateur (résolution 1981/62 du Conseil, en date du 23 juillet 1981);

Rapport du Secrétaire général sur la coopération dans les utilisations de la mer et dans la mise en valeur des zones côtières (résolution 1980/68 du Conseil, en date du 25 juillet 1980);

Rapport du Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme sur les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration de Manille sur le tourisme mondial (résolution 36/41 de l'Assemblée générale, en date du 19 novembre 1981).

14. Renforcement de la capacité du système des Nations Unies de faire face aux catastrophes naturelles et autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe [résolution 2816 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1971];

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité du système des Nations Unies de faire face aux catastrophes naturelles et autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe (résolution 36/225 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1981).

15. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

16. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (résolution 36/52 de l'Assemblée générale, en date du 24 novembre 1981)

Rapport du Président du Conseil économique et social sur les consultations tenues avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien [résolution 2100 (LXIII) du Conseil, en date du 3 août 1977].

17. Assistance fournie au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération par les institutions et les organismes des Nations Unies (résolution 33/183 K de l'Assemblée générale, en date du 24 janvier 1979).

18. Commerce et développement

Rapport du Conseil du commerce et du développement sur ses vingt-sixième et vingt-septième sessions [résolutions 1995 (XIX) et 34/3 de l'Assemblée générale, en date des 30 décembre 1974 et 4 octobre 1979].

19. Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Rapport du Comité des droits de l'homme (article 45 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques).

20. Université des Nations Unies

Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies [résolution 3081 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1973].

21. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés [résolution 428 (V) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1950][81].

* * *

Rapports portés à l'attention du Conseil

Rapports du Corps commun d'inspection.

III

DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL EN APPLICATION DES RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA TRENTE-SIXIÈME SESSION

3. En application des résolutions et décisions de l'Assemblée générale mentionnées ci-après, le Conseil a décidé :

a) De renvoyer à la Commission des droits de l'homme lors de sa trente-huitième session :

La résolution 36/155 du 16 décembre 1981, intitulée "Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en El Salvador";

La résolution 36/157 du 16 décembre 1981, intitulée "Protection des droits de l'homme au Chili";

La résolution 36/162 du 16 décembre 1981, intitulée "Mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néo-fascistes et toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur";

La résolution 36/163 du 16 décembre 1981, intitulée "Question des disparitions involontaires ou forcées";

La résolution 36/135 du 14 décembre 1981, intitulée "Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans les organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales";

La résolution 36/60 du 25 novembre 1981, intitulée "Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants";

La résolution 36/57 du 25 novembre 1981, intitulée "Question d'une convention relative aux droits de l'enfant".

b) De renvoyer également à la Commission des droits de l'homme :

La résolution 36/133 du 14 décembre 1981, intitulée "Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes

des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales";

La résolution 36/56 du 25 novembre 1981, intitulée "Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique";

La résolution 36/10 du 28 octobre 1981, intitulée "Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination";

La résolution 36/13 du 28 octobre 1981, intitulée "Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*";

La résolution 36/29 du 13 novembre 1981, intitulée "Efforts et mesures propres à réaliser les droits de l'homme et à en assurer la jouissance aux jeunes, en particulier le droit à l'éducation et au travail";

c) De renvoyer à la Commission du développement social la résolution 36/29 du 13 novembre 1981, intitulée "Efforts et mesures propres à réaliser les droits de l'homme et à en assurer la jouissance aux jeunes, en particulier le droit à l'éducation et au travail";

d) De renvoyer à la Commission de la condition de la femme lors de sa vingt-neuvième session :

La résolution 36/127 du 14 décembre 1981, intitulée "Examen, au sein des Nations Unies, des questions concernant le rôle de la femme dans le développement";

La résolution 36/126 du 14 décembre 1981, intitulée "Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix;

e) De renvoyer à la Commission des stupéfiants la résolution 36/168 du 16 décembre 1981, intitulée "Stratégie internationale de la lutte contre l'abus des drogues";

f) De renvoyer au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance lors de sa septième session :

La résolution 36/21 du 9 novembre 1981, intitulée "Prévention du crime et justice pénale et développement";

La résolution 36/22 du 9 novembre 1981, intitulée "Exécutions arbitraires ou sommaires";

g) De renvoyer à la Commission des établissements humains la résolution 36/72 A du 4 décembre 1981, intitulée "Rapport de la Commission des établissements humains";

h) De renvoyer aux commissions régionales :

La résolution 36/107 du 10 décembre 1981, intitulée "Développement progressif des principes et normes du droit international relatif au nouvel ordre économique international";

La résolution 36/193 du 17 décembre 1981, intitulée "Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables";

La résolution 36/18 du 9 novembre 1981, intitulée "Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif";

La résolution 36/17 du 9 novembre 1981, intitulée "Courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes";

La résolution 36/29 du 13 novembre 1981, intitulée "Efforts et mesures propres à réaliser les droits de l'homme et à en assurer la jouissance aux jeunes, en particulier le droit à l'éducation et au travail";

La résolution 36/77 du 8 décembre 1981, intitulée "Année internationale des personnes handicapées";

La résolution 36/126 du 14 décembre 1981, intitulée "Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix";

La résolution 36/128 du 14 décembre 1981, intitulée "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme".

1982/101. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

A sa 3e séance plénière, le 5 février 1982, le Conseil a décidé qu'à compter de 1983 il devrait normalement examiner la question intitulée "Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe" à sa seconde session ordinaire, à moins que les circonstances ne justifient qu'il l'aborde plus tôt.

1982/102. Revitalisation du Conseil économique et social

A sa 2e séance plénière, le 4 février 1982, le Conseil a décidé d'inscrire une question intitulée "Revitalisation du Conseil économique et social" à l'ordre du jour de ses première et seconde sessions ordinaires de 1982 et de prier le Président du Conseil économique et social de poursuivre ses consultations à ce sujet avec les groupes régionaux et de faire rapport au Conseil lors de sa première session ordinaire de 1982.

1982/103. Rationalisation de l'ordre du jour et du programme de travail du Conseil économique et social

A sa 2e séance plénière, le 4 février 1982, le Conseil a décidé de prier le Secrétaire général de présenter au Conseil, lors de sa première session ordinaire de 1982, le rapport demandé au paragraphe 4 de sa résolution 1981/83 du 24 juillet 1981.

1982/104. Octroi à la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du statut de membre du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

A sa 4e séance plénière, le 5 février 1982, le Conseil a décidé de renvoyer à sa première session ordinaire de 1982, pour examen final et décision, la question concernant l'octroi à la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du statut de membre du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/121 D du 10 décembre 1981.

Le Conseil a également décidé d'examiner cette question au titre du point 1 de l'ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1982, intitulée "Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation".

1982/105. Suppression des comptes rendus analytiques pour les comités de session du Conseil économique et social

A sa 2e séance plénière, le 4 février 1982, le Conseil, rappelant sa résolution 1981/83 du 24 juillet 1981, a décidé :

a) De supprimer, pour une période d'essai de deux ans, l'établissement de comptes rendus analytiques pour ses comités de session [Premier Comité (écono-

mique), Deuxième Comité (social) et Troisième Comité (programme et coordination)];

b) De conserver la présentation actuelle des rapports des comités de session.

1982/106. Demande d'inscription de Djibouti, de la Guinée équatoriale, du Libéria, de Sao Tomé-et-Principe et de la Sierra Leone sur la liste des pays les moins avancés

A sa 2e séance plénière, le 4 février 1982, le Conseil, ayant examiné les demandes formulées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 36/204, 36/207, 36/209 et 36/216 du 17 décembre 1981 au sujet de l'inscription de la Guinée équatoriale, du Libéria, de Sao Tomé-et-Principe et de Djibouti sur la liste des pays les moins avancés et, tenant compte de la situation économique critique de la Sierra Leone, a décidé d'inviter le Comité de la planification du développement, à la lumière des nouvelles données et informations fournies respectivement par les Gouvernements de Djibouti, de la Guinée équatoriale, du Libéria, de Sao Tomé-et-Principe et de la Sierra Leone, à déterminer sur la base des critères existants s'il y a lieu d'inscrire Djibouti, la Guinée équatoriale, le Libéria, Sao Tomé-et-Principe et la Sierra Leone sur la liste des pays les moins avancés.

1982/107. Commission économique pour l'Afrique : instituts régionaux d'études démographiques

A sa 2e séance plénière, le 4 février 1982, le Conseil, rappelant sa décision 1981/189 du 24 juillet 1981 et conformément à la décision 36/450 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1981, a décidé d'inviter la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique à reprendre, à sa session de 1982, l'examen des statuts proposés pour les instituts régionaux d'études démographiques d'Accra et de Yaoundé, compte tenu des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport[82] et des suggestions que pourrait faire le Secrétaire général à ce propos.

1982/108. Composition des organes subsidiaires du Conseil : élections, nominations et confirmation de nominations

COMITÉ DE LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT[83]

1. A sa 4e séance plénière, le 5 février 1982, le Conseil a nommé, sur désignation du Secrétaire général[84], M. Robert Cassen (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) pour un mandat prenant effet à la date de la nomination et venant à expiration le 31 décembre 1983.

2. A la même séance, le Conseil a adopté les décisions ci-après en ce qui concerne les sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires du Conseil et les organismes qui lui sont rattachés :

[82] A/36/670.

[83] Le Comité est composé de vingt-quatre membres; voir décision 1981/104.

[84] E/1982/8.

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Le Conseil a élu M. John C. Ebie (Nigéria) pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 1er mars 1985[85].

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

Le Conseil a élu la RÉPUBLIQUE DE CORÉE pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1984.

Le Conseil a décidé de reporter à sa première session ordinaire de 1982 l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1982, et de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1983.

COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Conformément à sa résolution 1981/50 du 20 juillet 1981, le Conseil a élu CHYPRE et le NICARAGUA pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1982.

Le Conseil a décidé de reporter à sa première session ordinaire de 1982 l'élection de trois membres à choisir parmi les Etats d'Afrique et d'un membre à choisir parmi les Etats d'Amérique latine.

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

Le Conseil a décidé de reporter à sa première session ordinaire de 1982 l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1982, et de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1984.

GROUPE SPÉCIAL DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

Le Conseil a décidé de reporter à sa première session ordinaire de 1982 l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Europe orientale.

3. A sa 4e séance plénière, le 5 février 1982, le Conseil a confirmé la nomination des représentants ci-après aux commissions et sous-commissions techniques du Conseil désignés par leurs gouvernements[86] :

COMMISSION DE STATISTIQUE

Leila Inés Boeri de Cervetto (Argentine);

D. Francisco Azorín Poch (Espagne);

Edmond Malinvaud (France);

[85] E/1982/9.

[86] E/1982/5 et Add.1 et 2.

Thomas Patrick Linehan (Irlande);

Drigbodi Bouaka (Togo);

M. A. Korolev (Union des Républiques socialistes soviétiques);

COMMISSION DE LA POPULATION

Gustavo Cabrera Acevedo (Mexique);

Amorn Nondasuta (Thaïlande);

Jean H. Thompson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

A. A. Isupov (Union des Républiques socialistes soviétiques);

Jeremiah Penias Banda (Zambie);

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Elías Rojas Guardia (Costa Rica);

Karl Cherny (Etats-Unis d'Amérique);

Mohamed Loulichki (Maroc);

Vira Osatananda (Thaïlande);

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Gerhard Jahn (Allemagne, République fédérale d');

O. L. Davis (Australie);

Ivan Garvalov (Bulgarie);

Yvon Beaulne (Canada);

Yu Peiwen (Chine);

Michael Novak (Etats-Unis d'Amérique);

Narsi B. Raniga (Fidji);

Sadako Ogata (Japon);

Agha Hilaly (Pakistan);

Octavia A. Ferrer (Panama);

Peter H. Kooijmans (Pays-Bas);

Rosa Esther Silva y Silva (Pérou);

Juan Alvarez Vita (Pérou);

Adib Daoudy (République arabe syrienne);

Vicomte Colville of Culross (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

François Habiyakare (Rwanda);

Carlos Giambruno (Uruguay);

Ivan Toševski (Yougoslavie);

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Maureen O'Neil (Canada);

Olga Finlay (Cuba);

Bahiga Arafa (Egypte);

Nancy Clark Reynolds (Etats-Unis d'Amérique);

Marjatta Rasi (Finlande);

Paola Gaiotti De Biase (Italie);

Mahlape T. Qoane (Lesotho);

Elmina Clarke-Allen (Trinité-et-Tobago).

1982/109. Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1982 du Conseil

A sa 4e séance plénière, le 5 février 1982, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa première session ordinaire de 1982[87].

[87] E/1982/L.15.

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982

1982/110. Octroi à la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du statut de membre du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

A sa 9e séance plénière, le 16 avril 1982, le Conseil, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 7 de sa résolution 36/121 D du 10 décembre 1981, a décidé :

a) De porter à quarante et un le nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, afin de permettre à la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, de participer aux travaux du Comité en tant que membre à part entière;

b) D'octroyer à la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le statut de membre à part entière du Comité.

1982/111. Elargissement de la composition du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

A sa 13e séance plénière, le 22 avril 1982, le Conseil a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

"*L'Assemblée générale*,

"*Convaincue* qu'un Fonds des Nations Unies pour l'enfance renforcé et élargi nécessite une plus grande participation des pays membres aux travaux du Conseil d'administration du Fonds,

"*Rappelant* sa résolution 417 (V) du 1er décembre 1950, qui reconnaissait l'importance de constituer le Conseil d'administration en tenant dûment compte du principe de la distribution géographique et en veillant à la représentation des principaux pays contributaires et bénéficiaires,

"*Notant* que la composition du Conseil d'administration a été examinée pour la dernière fois par l'Assemblée générale à sa onzième session, lorsqu'elle a adopté la résolution 1038 (XI) du 7 décembre 1956, qui remplace l'alinéa *a* du paragraphe 6 de la résolution 417 (V),

"1. *Décide*, sans préjudice des dispositions qui pourraient être prises au sein d'autres organes, de porter la composition du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à quarante et un membres, qui seront élus parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dans les conditions suivantes :

"*a*) Neuf sièges pour les Etats d'Afrique;

"*b*) Neuf sièges pour les Etats d'Asie;

"*c*) Quatre sièges pour les Etats d'Europe orientale;

"*d*) Six sièges pour les Etats d'Amérique latine;

"*e*) Douze sièges pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats;

"*f*) Un siège sera attribué par roulement entre les cinq groupes régionaux dans l'ordre suivant :

"i) Etats d'Afrique;

"ii) Etats d'Amérique latine;

"iii) Etats d'Asie;

"iv) Etats d'Europe occidentale et autres Etats;

"v) Etats d'Europe orientale;

"*g*) Sans préjudice des mandats des Etats déjà élus, les titulaires de ces quarante et un sièges seront élus pour un mandat de trois ans et les membres sortants seront rééligibles;

"2. *Prie* le Conseil économique et social d'élire, lors de sa première session ordinaire de 1982, les onze membres additionnels du Conseil d'administration."

1982/112. Règlement intérieur du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population

A sa 15e séance plénière, le 26 avril 1982, le Conseil, conformément à la résolution 36/201 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1981, a approuvé le règlement intérieur ci-après du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population :

Règlement intérieur du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population

RÉUNIONS

Article 1

1. Le Comité tient une réunion ordinaire au mois de février de chaque année, pour choisir le ou les lauréats de l'année.

2. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées avec l'accord de six membres votants du Comité.

3. Toutes les réunions ont lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

PRÉSIDENT

Article 2

1. A chaque réunion ordinaire, le Comité élit un Président qui reste en fonction jusqu'à ce qu'un successeur soit élu à la réunion ordinaire suivante. Le Président est rééligible.

2. En l'absence du Président, le Secrétaire général ou son représentant assume les fonctions de président.

CHOIX DES MEMBRES HONORAIRES

Article 3

1. Les membres honoraires peuvent être choisis lors de toute réunion du Comité, chaque fois qu'un siège est vacant ou doit le devenir au cours des douze mois suivants.

2. Les membres honoraires désignés pour occuper un siège devenu vacant avant la fin d'un mandat assument leurs fonctions pendant la durée du mandat qui reste à courir.

MEMBRES DE DROIT

Article 4

Les membres de droit peuvent si nécessaire se faire représenter au Comité par des représentants.

QUORUM

Article 5

Le quorum est constitué par les représentants de six des dix membres du Comité élus par le Conseil économique et social.

DÉCISIONS

Article 6

1. A moins qu'il n'en soit décidé autrement, les décisions prises sont à la majorité des membres élus et des membres de droit présents et votants.

2. Les décisions relevant de l'article 3 et de l'article 7 sont prises au scrutin secret.

3. Lorsqu'il faut choisir un ou plusieurs candidats en vertu de l'article 3 ou de l'article 7, chaque membre votant du Comité peut voter pour autant de candidats qu'il y a de postes à pourvoir; les candidats, dont le nombre ne doit pas excéder celui des postes à pourvoir, qui obtiennent au premier tour la majorité des suffrages exprimés et le plus grand nombre de voix sont considérés comme élus.

4. Si le nombre des candidats choisis en application du paragraphe 3 ci-dessus est inférieur au nombre des postes à pouvoir, on procède à d'autres tours de scrutin, dans les mêmes conditions que pour le premier, afin de pourvoir les postes encore vacants, étant entendu que, dès que le Comité a choisi une ou plusieurs personnes conformément au paragraphe 2 de l'article 7, il peut décider de ne pas en choisir d'autres et donc de ne pas désigner le maximum de candidats prévu à l'origine. Pour ces tours de scrutin supplémentaires, on élimine le candidat ayant obtenu le plus petit nombre de voix ou, sur proposition du Président, plusieurs candidats ayant obtenu peu de voix.

5. Si, à l'issue d'un tour de scrutin, il y a partage égal des voix entre tous les candidats, il est procédé à un deuxième tour de scrutin; si, à l'issue de ces deux tours, il y a encore partage égal des voix, le Président désigne un candidat par tirage au sort.

CHOIX DES LAURÉATS

Article 7

1. Le Secrétaire du Comité soumet au Comité, à la réunion ordinaire, toutes les candidatures reçues au cours de l'année précédente, en vue de choisir les lauréats du Prix des Nations Unies en matière de population.

2. Le Comité décide de décerner le prix soit à une institution, soit à un particulier ou à des particuliers; à moins qu'il n'en décide autrement, le nombre de particuliers retenus est limité à deux.

SÉANCES PRIVÉES ET RAPPORTS

Article 8

1. Les séances du Comité sont privées.

2. Il est rendu compte des travaux du Comité dans un rapport présenté au Secrétaire général après chaque réunion ordinaire; ce rapport est joint au rapport annuel qui est soumis à l'Assemblée générale par le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 9

1. L'application de chacun des articles du présent règlement intérieur peut être suspendue par une décision des deux tiers des membres élus et des membres de droit présents et votants, sous réserve qu'une telle décision ne soit pas incompatible avec la résolution 36/201 de l'Assemblée générale ou toute autre décision de l'Assemblée.

2. Toute question de procédure qui n'est pas régie par les articles du présent règlement intérieur est réglée conformément aux dispositions applicables aux comités du Conseil économique et social.

1982/113. Renforcement de la coordination des systèmes d'information

A sa 17e séance plénière, le 27 avril 1982, le Conseil a pris acte du rapport intérimaire présenté oralement par le représentant du Secrétaire général, conformément à la résolution 1981/63 du Conseil, en date du 23 juillet 1981, sur le renforcement de la coordination des systèmes d'information[88].

1982/114. Durée et périodicité des sessions de la Commission des stupéfiants

A sa 20e séance plénière, le 3 mai 1982, le Conseil a décidé de reporter à sa première session ordinaire de 1983 l'examen du projet de résolution IV, intitulé "Durée et périodicité des sessions de la Commission des stupéfiants", figurant dans le rapport de la Commission des stupéfiants sur sa septième session extraordinaire[89], afin de prendre une décision sur la question compte tenu de son examen du rapport de la Commission sur sa trentième session.

1982/115. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

A sa 20e séance plénière, le 3 mai 1982, le Conseil a pris acte du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1981[90].

1982/116. Rapport de la Commission des stupéfiants

A sa 20e séance plénière, le 3 mai 1982, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa septième session extraordinaire[91].

[88] Voir E/1982/SR.17.

[89] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément no 3* (E/1982/13), chap. Ier, sect. A.

[90] E/INCB/56 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.XI.1).

[91] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément no 3* (E/1982/13).

1982/117. Campagne internationale contre le trafic des drogues

A sa 20e séance plénière, le 3 mai 1982, le Conseil a décidé d'autoriser le Secrétaire général à soumettre directement à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, le rapport sur une campagne internationale contre le trafic des drogues demandé par l'Assemblée dans sa résolution 36/132 du 14 décembre 1981.

1982/118. Ordre du jour provisoire pour 1983 du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

A sa 20e séance plénière, le 3 mai 1982, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire pour 1983 du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, tel qu'il est indiqué ci-dessous :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE POUR 1983 DU GROUPE DE TRAVAIL DE SESSION (D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX) CHARGÉ D'ÉTUDIER L'APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

1. Examen des rapports présentés par les Etats parties, conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil, au sujet des droits visés aux articles 6 à 9 du Pacte.

   Documentation

   République arabe syrienne (E/1978/8/Add.25 et 31);
   Tous autres rapports reçus par le Secrétaire général.

2. Examen des rapports présentés par les Etats parties, conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil, au sujet des droits visés aux articles 10 à 12 du Pacte.

   Documentation

   Rapports reçus par le Secrétaire général.

3. Examen des rapports présentés par les Etats parties, conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil, au sujet des droits visés aux articles 13 à 15 du Pacte.

   Documentation

   Guyane (E/1982/3/Add.5);
   Jamahiriya arabe libyenne (E/1982/3/Add.6);
   République démocratique allemande (E/1982/3/Add.15);
   Tous autres rapports reçus par le Secrétaire général.

4. Examen du rapport du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

1982/119. Bureau pour 1983 du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

A sa 20e séance plénière, le 3 mai 1982, le Conseil a décidé que le Bureau pour 1983 du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels serait constitué comme suit :

Président : Etats d'Asie;

Vice-Présidents : Etats d'Afrique, Etats d'Europe orientale, Etats d'Amérique latine;

Rapporteur : Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

1982/120. Séminaire pour la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans le cadre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

A sa 22e séance plénière, le 4 mai 1982, le Conseil, tenant compte de la recommandation du Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale[92] tendant à ce que le séminaire prévu pour la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans le cadre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ait lieu bien avant la Conférence mondiale, afin que ses conclusions puissent être portées à la connaissance des participants à la Conférence, a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour organiser le séminaire au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, du 2 au 13 août 1982.

1982/121. Conférence internationale sur les femmes vivant sous le régime d'*apartheid*

A sa 23e séance plénière, le 4 mai 1982, le Conseil a décidé de désigner la Présidente de la Commission de la condition de la femme à sa vingt-neuvième session pour représenter la Commission, en qualité d'observateur, à la Conférence internationale sur les femmes vivant sous le régime d'*apartheid*, qui aura lieu à Bruxelles, du 17 au 19 mai 1982.

1982/122. Communications relatives à la condition de la femme

A sa 23e séance plénière, le 4 mai 1982, le Conseil, rappelant sa résolution 1980/39 du 2 mai 1980, ayant examiné la note du Secrétaire général contenant des informations sur les procédures suivies au sein du système des Nations Unies pour l'examen des communications[93] et prenant acte du projet de résolution X figurant dans le rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa vingt-neuvième session[94] ainsi que des vues exprimées par les délégations au sujet des communications relatives à la condition de la femme, a décidé :

a) De prier la Commission des droits de l'homme, à sa trente-neuvième session, comme suite à la résolution 1980/39 du Conseil économique et social, de faire connaître ses vues sur les procédures à utiliser pour l'examen des communications relatives à la condition de la femme, compte tenu de ses propres procédures, et de soumettre ses vues au Conseil à sa première session ordinaire de 1983;

b) D'examiner, à sa première session ordinaire de 1983, le projet de résolution X intitulé "Communications relatives à la condition de la femme", figurant dans le rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa vingt-neuvième session, ainsi que les vues exprimées par la Commission des droits de l'homme comme suite à la résolution 1980/39 du Conseil.

1982/123. Ordre du jour provisoire et documentation pour la trentième session de la Commission de la condition de la femme

A sa 23e séance plénière, le 4 mai 1982, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation pour la trentième session de la Commission de la condition de la femme tels qu'ils sont exposés ci-dessous :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION POUR LA TRENTIÈME SESSION DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Examen et évaluation des progrès accomplis pendant la période 1982-1983 dans l'application du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme et du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme :

   a) Examen et évaluation des progrès accomplis au niveau national;

   [Textes de base : résolutions 3490 (XXX), 35/78, 35/136 et 36/74 de l'Assemblée générale, et 2060 (LXII) et 1981/12 du Conseil économique et social.]

   Documentation

   Rapport du Secrétaire général [cinquième rapport biennal à la Commission de la condition de la femme sur l'examen et l'évaluation de l'application du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme et du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme (1982-1983)];

   Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la préparation d'une étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement;

   b) Mesures prises par les organismes des Nations Unies et par des organisations intergouvernementales, progrès réalisés dans l'application de stratégies nouvelles en faveur des femmes et activités visant à donner suite aux mesures prises par divers organes des Nations Unies ou à les harmoniser;

   [Textes de base : résolution 36/126 de l'Assemblée générale et résolutions 48 B (IV), 154 F (VII), 821 IV B (XXXII), 1978/34, 1980/3 et 1980/38 du Conseil économique et social.]

   Documentation

   Rapport du Secrétaire général sur les activités menées par l'Organisation des Nations Unies durant la période biennale 1982-1983;

   Rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de stratégies nouvelles en faveur des femmes et les activités visant à donner suite aux mesures prises par divers organes des Nations Unies ou à les harmoniser;

   Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la collecte de statistiques et la mise au point d'indicateurs concernant la situation des femmes;

   Rapport de l'Organisation internationale du Travail sur ses activités présentant un intérêt particulier pour les femmes;

   Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur ses activités présentant un intérêt particulier pour les femmes;

[92] E/1982/26, par. 76.

[93] E/1982/34 et Add.1 et 2.

[94] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément nº 4* (E/1982/14), chap. Ier, sect. A.

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur ses activités intéressant plus particulièrement les femmes;

Rapport de l'Organisation mondiale de la santé sur ses activités intéressant plus particulièrement les femmes;

Rapport de la Commission interaméricaine des femmes;

Rapport de la Commission de la condition de la femme arabe;

Information sur les activités de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

4. Préparatifs en vue de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

[Textes de base : résolutions 35/136 et 36/123 de l'Assemblée générale et résolution 1982/26 du Conseil économique et social.]

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs en vue de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

5. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

[Texte de base : résolution 34/180 de l'Assemblée générale.]

Documentation

Note du Secrétaire général sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes présenté à l'Assemblée générale par l'entremise du Conseil économique et social, transmis par le Secrétaire général à la Commission pour information.

6. Communications relatives à la condition de la femme.

[Textes de base : résolutions 76 (V) et 304 I (XI) du Conseil économique et social.]

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant une liste non confidentielle qui contient un bref résumé des communications concernant les principes relatifs à la promotion des droits de la femme dans les domaines politique, économique, civil, social et éducationnel;

Note du Secrétaire général transmettant une liste confidentielle de communications relatives à la condition de la femme.

7. Participation des femmes à la lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangère et toutes les formes de domination étrangère.

[Textes de base : décision de la Commission[95] et résolutions 3318 (XXIX) et 34/24 de l'Assemblée générale.]

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes et des enfants vivant sous des régimes minoritaires racistes et des femmes et des enfants vivant dans les territoires arabes occupés et dans d'autres territoires occupés.

8. Programme de travail futur, y compris un projet d'ordre du jour provisoire de la trente et unième session.

9. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trentième session.

1982/124. Rapport de la Commission de la condition de la femme

A sa 23e séance plénière, le 4 mai 1982, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa vingt-neuvième session[96].

[95] *Ibid., Supplément no 4* (E/1982/14), par. 192.

[96] *Ibid., Supplément no 4* (E/1982/14).

1982/125. Rapport du Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies

A sa 23e séance plénière, le 4 mai 1982, le Conseil a décidé :

a) De poursuivre, lors de sa première session ordinaire de 1983, l'examen des mesures, visant à améliorer les activités du Conseil, proposées dans le rapport du Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies[97];

b) D'examiner lesdites mesures lors de sa première session ordinaire de 1983, en même temps que les observations du Secrétaire général, qui seront présentées à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session, sur la faisabilité, les effets sur le programme et la coordination, ainsi que sur les incidences financières des principales recommandations soumises par le Groupe de travail spécial, à la lumière de l'examen de la question par l'Assemblée à cette session.

1982/126. Elections, nominations et présentation de candidatures aux organes subsidiaires du Conseil et aux organismes qui lui sont rattachés

1. A sa 26e séance plénière, le 6 mai 1982, le Conseil a procédé à des élections pour pourvoir les sièges qui deviendraient vacants le 31 décembre 1982 dans trois de ses commissions techniques, tel qu'il est indiqué ci-dessous :

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Les neuf Etats Membres ci-après ont été élus pour un mandat de quatre ans : AUTRICHE, CHYPRE, FINLANDE, GHANA, INDE, LIBÉRIA, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE DE BIÉLORUSSIE et TOGO.

Composition en 1983[98]

(32 membres)

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Autriche	1986
Chili	1984
Chypre	1986
Costa Rica	1983
El Salvador	1983
Etats-Unis d'Amérique	1983
Finlande	1986
France	1983
Ghana	1986
Inde	1986
Indonésie	1983
Italie	1984
Kenya	1983
Libéria	1986
Madagascar	1984
Maroc	1983
Mongolie	1983
Panama	1984

[97] E/1981/3, par. 86 à 91.

[98] A sa 26e séance plénière, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Amérique latine pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1983.

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Pays-Bas	1983
Philippines	1984
Pologne	1984
République centrafricaine	1986
République socialiste soviétique de Biélorussie	1986
République socialiste soviétique d'Ukraine	1983
Soudan	1984
Suède	1984
Thaïlande	1984
Togo	1986
Turquie	1984
Union des Républiques socialistes soviétiques	1983

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Les quatorze Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de trois ans : BANGLADESH, CHYPRE, COLOMBIE, COSTA RICA, FINLANDE, INDE, IRLANDE, JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE, MOZAMBIQUE, NICARAGUA, PAYS-BAS, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAINE, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

Composition en 1983

(43 membres)

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	1984
Argentine	1984
Australie	1983
Bangladesh	1985
Brésil	1983
Bulgarie	1984
Canada	1984
Chine	1984
Chypre	1985
Colombie	1985
Costa Rica	1985
Cuba	1984
Etats-Unis d'Amérique	1983
Fidji	1983
Finlande	1985
France	1983
Gambie	1984
Ghana	1983
Inde	1985
Irlande	1985
Italie	1984
Jamahiriya arabe libyenne	1985
Japon	1984
Jordanie	1983
Mexique	1983
Mozambique	1985
Nicaragua	1985
Ouganda	1983
Pakistan	1984
Pays-Bas	1985
Philippines	1983
Pologne	1983
République socialiste soviétique d'Ukraine	1985
République-Unie de Tanzanie	1985
Royaume-Unie de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1984
Rwanda	1984
Sénégal	1983
Togo	1984
Union des Républiques socialistes soviétiques	1985
Uruguay	1984
Yougoslavie	1983
Zaïre	1983
Zimbabwe	1984

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Les onze Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans : AUSTRALIE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, INDONÉSIE, KENYA, LIBÉRIA, MEXIQUE, PHILIPPINES, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SIERRA LEONE, TCHÉCOSLOVAQUIE et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

Composition en 1983

(32 membres)

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Australie	1986
Canada	1984
Chine	1983
Cuba	1983
Egypte	1984
Espagne	1984
Etats-Unis d'Amérique	1986
France	1983
Guatemala	1983
Honduras	1983
Inde	1984
Indonésie	1986
Italie	1984
Japon	1984
Kenya	1986
Lesotho	1983
Libéria	1986
Mexique	1986
Nigéria	1983
Norvège	1983
Pakistan	1983
Philippines	1986
République démocratique allemande	1983
République socialiste soviétique d'Ukraine	1984
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1986
Sierra Leone	1986
Soudan	1984
Tchécoslovaquie	1986
Trinité-et-Tobago	1984
Union des Républiques socialistes soviétiques	1986
Venezuela	1984
Zaïre	1984

2. A ses 6e, 26e et 27e séances plénières, les 13 avril et 6 mai 1982, le Conseil a également procédé à des élections en vue de pourvoir les sièges devenus vacants dans les organes suivants : Commission des établissements humains, Comité chargé des organisations non gouvernementales, Comité des ressources naturelles, Commission des sociétés transnationales, Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire. Le Conseil a proposé la candidature d'Etats Membres pour être élus par l'Assemblée générale aux sièges à pourvoir au Comité du programme et de la coordination et a reconduit dans leur mandat les membres du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Les dix-sept Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1983 : ALGÉRIE, CANADA, COLOMBIE, CUBA, FRANCE, HONGRIE, INDONÉSIE, JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE, NIGÉRIA, NORVÈGE, OUGANDA, PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE, PAYS-BAS, PÉROU, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, SIERRA LEONE et SUÈDE.

Composition en 1983[99]

(58 membres)

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Algérie	1985
Allemagne, République fédérale d'	1984
Argentine	1983
Bangladesh	1984
Barbade	1983
Bolivie	1984
Bulgarie	1983
Burundi	1983
Canada	1985
Chili	1984
Chypre	1984
Colombie	1985
Cuba	1985
Danemark	1983
El Salvador	1984
Espagne	1983
Etats-Unis d'Amérique	1983
Finlande	1983
France	1985
Grèce	1984
Guinée	1983
Hongrie	1985
Inde	1984
Indonésie	1985
Italie	1984
Jamahiriya arabe libyenne	1985
Jamaïque	1983
Japon	1983
Jordanie	1984
Kenya	1984
Libéria	1984
Maroc	1984
Mexique	1983
Nigéria	1985
Norvège	1985
Nouvelle-Zélande	1984
Ouganda	1985
Pakistan	1983
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1985
Pays-Bas	1985
Pérou	1985
Philippines	1983
République arabe syrienne	1983
République démocratique allemande	1985
République socialiste soviétique de Biélorussie	1984
République-Unie de Tanzanie	1983
Roumanie	1984
Sierra Leone	1985
Somalie	1983
Soudan	1984
Sri Lanka	1984
Suède	1985
Swaziland	1983
Union des Républiques socialistes soviétiques	1983
Zambie	1983
Zimbabwe	1984

[99] A sa 26e séance plénière, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1983.

COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Comme suite à la résolution 1981/50 du Conseil, en date du 20 juillet 1981, les quatre Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1982 : COSTA RICA, JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE, NIGÉRIA et ZAÏRE.

Les dix-neuf Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans, prenant effet le 1er janvier 1983 : CHILI, CHYPRE, COSTA RICA, CUBA, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, GHANA, INDE, JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE, KENYA, NICARAGUA, NIGÉRIA, PAKISTAN, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, RWANDA, SUÈDE, THAÏLANDE, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES et YOUGOSLAVIE.

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

Les vingt Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1983 : ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', ALGÉRIE, AUSTRALIE, BOLIVIE, DANEMARK, ESPAGNE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, HAUTE-VOLTA, ITALIE, LIBÉRIA, MEXIQUE, NORVÈGE, OUGANDA, PAKISTAN, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, TURQUIE, YOUGOSLAVIE et ZIMBABWE.

Composition en 1983[100]

(54 membres)

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Algérie	1986
Allemagne, République fédérale d'	1986
Australie	1986
Bangladesh	1984
Belgique	1984
Bolivie	1986
Botswana	1984
Brésil	1984
Canada	1984
Colombie	1984
Danemark	1986
Espagne	1986
Etats-Unis d'Amérique	1986
France	1986
Grèce	1984
Guinée	1984
Haute-Volta	1986
Inde	1984
Italie	1986
Jamaïque	1984
Japon	1984
Kenya	1984
Libéria	1986
Maroc	1984

[100] A sa 26e séance plénière, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1982; de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1984; de cinq membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1983 et de deux membres à choisir parmi les Etats d'Europe orientale pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1983.

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Mexique	1986
Niger	1984
Norvège	1986
Ouganda	1986
Pakistan	1986
Paraguay	1984
Pérou	1984
République centrafricaine	1986
République démocratique allemande	1986
République dominicaine	1984
République socialiste soviétique d'Ukraine	1984
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1984
Sierra Leone	1984
Soudan	1984
Turquie	1986
Union des Républiques socialistes soviétiques	1984
Uruguay	1984
Venezuela	1984
Yougoslavie	1986
Zaïre	1984
Zimbabwe	1986

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

Les quinze Etats ci-après ont été élus pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1983 : BAHAMAS, BRÉSIL, CUBA, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, INDONÉSIE, KENYA, MEXIQUE, NIGÉRIA, NORVÈGE, OUGANDA, PAYS-BAS, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, THAÏLANDE et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

Composition en 1983[101]

(48 membres)

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Algérie	1984
Allemagne, République fédérale d'	1983
Argentine	1983
Bahamas	1985
Brésil	1985
Canada	1984
Chine	1983
Congo	1984
Costa Rica	1983
Cuba	1985
Egypte	1983
Etats-Unis d'Amérique	1985
France	1983
Ghana	1984
Guatemala	1983
Guinée	1983
Inde	1984
Indonésie	1985
Iran	1984
Italie	1984
Jamahiriya arabe libyenne	1983
Jamaïque	1984
Japon	1983
Kenya	1985
Mexique	1985
Nigéria	1985
Norvège	1985
Ouganda	1985
Pakistan	1984
Pays-Bas	1985
Pérou	1984
République centrafricaine	1985
République de Corée	1984
République démocratique allemande	1983
République socialiste soviétique d'Ukraine	1984
Roumanie	1983
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1985
Sierra Leone	1983
Suisse	1983
Swaziland	1984
Thaïlande	1985
Turquie	1984
Union des Républiques socialistes soviétiques	1985
Venezuela	1984
Yougoslavie	1984

[101] A sa 26e séance plénière, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1982; de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1983 et d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1983.

COMITÉ POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE

Le Conseil a élu quatorze experts pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1983.

Le Conseil a également élu Gioacchino Polimeni (Italie) au poste devenu vacant à la suite de la démission de Giuseppe Di Gennaro (Italie) pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1984.

Composition

(27 membres)

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
A. Adeyemi (Nigéria)	1984
André Bissonnette (Canada)	1986
Stanislav Vladimirovich Borodin (Union des Républiques socialistes soviétiques)	1986
Anthony John Edward Brennan (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	1984
Dušan Cotič (Yougoslavie)	1986
Ronald L. Gainer (Etats-Unis d'Amérique)	1984
József Gödöny (Hongrie)	1984
Aura Guerra de Villalaz (Panama)	1984
Ds. Hudioro (Indonésie)	1984
Ahmad M. Khalifa (Egypte)	1986
Abdul Meguid Ibrahim Kharbit (Koweït)	1984
Robert Linke (Autriche)	1986
Manuel López Rey y Arrojo (Bolivie)	1986
Charles Alfred Lunn (Barbade)	1986
Mawik-Ndi-Moyeng (Zaïre)	1984
Juan Manuel Mayorca (Venezuela)	1984
Albert Metzger (Sierra Leone)	1984
Jorge Arturo Montero Castro (Costa Rica)	1986
Mphanza Patrick Mvunga (Zambie)	1986
Gioacchino Polimeni (Italie)	1984
Amadou Racine Ba (Mauritanie)	1986
Simone Andrée Rozes (France)	1986
Abdel Aziz Abdalla Shiddo (Soudan)	1984
Ramananda Prasad Singh (Népal)	1984
Yoshio Suzuki (Japon)	1986
Marvyn Patrick Wijesinha (Sri Lanka)	1986
Wu Han (Chine)	1986

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Le Conseil, conformément à la résolution 36/244 de l'Assemblée générale, en date du 28 avril 1982, a élu les vingt et un Etats ci-après pour un mandat de trois ans à compter du 1er août 1982 : ALGÉRIE, BAHREÏN, BANGLADESH, CHILI, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, HAUTE-VOLTA, HONGRIE, ITALIE, JAPON, MADAGASCAR, MEXIQUE, NÉPAL, PANAMA, PAYS-BAS, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SOMALIE, SWAZILAND, TCHAD et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

Composition à partir du 1er août 1982

(41 membres)

	Mandat venant à expiration le 31 juillet
Algérie	1985
Allemagne, République fédérale d'	1983
Autriche	1984
Bahreïn	1985
Bangladesh	1985
Barbade	1983
Belgique	1983
Botswana	1983
Brésil	1983
Canada	1983
Côte d'Ivoire	1984
Chili	1985
Chine	1983
Emirats arabes unis	1984
Etats-Unis d'Amérique	1985
France	1985
Haute-Volta	1985
Hongrie	1985
Inde	1984
Italie	1985
Japon	1985
Madagascar	1985
Mexique	1985
Népal	1985
Norvège	1983
Pakistan	1984
Panama	1985
Pays-Bas	1985
République centrafricaine	1985
République démocratique allemande	1984
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1985
Somalie	1985
Suède	1984
Suisse	1984
Swaziland	1985
Tchad	1985
Thaïlande	1983
Togo	1984
Union des Républiques socialistes soviétiques	1985
Venezuela	1984
Yougoslavie	1983

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

Les seize Etats suivants ont été élus pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1983 : AUSTRALIE, BELGIQUE, BRÉSIL, CANADA, DANEMARK, FINLANDE, FRANCE, LESOTHO, MAURITANIE, NÉPAL, PHILIPPINES, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, TCHAD et YOUGOSLAVIE.

Composition en 1983

(48 membres)

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	1983
Argentine	1983
Australie	1985
Autriche	1984
Barbade	1984
Belgique	1985
Bhoutan	1984
Brésil	1985
Bulgarie	1983
Canada	1985
Chine	1984
Danemark	1985
Equateur	1984
Espagne	1984
Etats-Unis d'Amérique	1984
Fidji	1984
Finlande	1985
France	1985
Guinée	1983
Inde	1983
Italie	1984
Japon	1984
Lesotho	1985
Mali	1984
Mauritanie	1985
Mexique	1984
Népal	1985
Niger	1983
Pakistan	1983
Philippines	1985
Pays-Bas	1983
Pologne	1983
République centrafricaine	1985
République démocratique allemande	1985
République-Unie de Tanzanie	1985
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1984
Somalie	1983
Suède	1983
Suisse	1983
Tchad	1985
Trinité-et-Tobago	1983
Tunisie	1984
Turquie	1983
Union des Républiques socialistes soviétiques	1984
Venezuela	1983
Yémen	1983
Yougoslavie	1985
Zambie	1984

COMITÉ DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE

Les cinq Etats suivants ont été élus pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1983 : COLOMBIE, HAUTE-VOLTA, MEXIQUE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et SUÈDE.

Composition en 1983

(30 membres)

Membres élus par le Conseil économique et social	*Mandat venant à expiration le 31 décembre*
Belgique	1984
Colombie	1985
Danemark	1983
Finlande	1984

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Grèce	1983
Haute-Volta	1985
Hongrie	1983
Inde	1983
Japon	1984
Maroc	1983
Mexique	1985
Pakistan	1984
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1985
Somalie	1984
Suède	1985

Membres élus par le Conseil de la FAO[102]

Arabie saoudite	1983
Australie	1983
Bangladesh	1983
Brésil	1984
Canada	1983
Congo	1984
Etats-Unis d'Amérique	1983
Mali	1984
Pays-Bas	1984
Thaïlande	1984

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Conformément au paragraphe 7 de l'annexe à sa résolution 2008 (LX) du 14 mai 1976, le Conseil a présenté la candidature des Etats Membres suivants en vue de leur élection par l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1983 : ARGENTINE, CHILI, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ETHIOPIE, FRANCE, NIGÉRIA et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

Sur la proposition du Secrétaire général[103], le Conseil a nommé de nouveau, pour un mandat venant à expiration le 30 juin 1985, les quatre membres suivants du Conseil d'administration : Gulzar Bano (Pakistan), Ester Boserup (Danemark), Vilma Espín de Castro (Cuba) et Vida Tomsic (Yougoslavie).

Composition[104]

(10 membres)

	Mandat venant à expiration le 30 juin[105]
Gulzar Bano (Pakistan)	1985
Ester Boserup (Danemark)	1985
Marcelle Devaud (France)	1984
Vilma Espín de Castro (Cuba)	1985
Emmanuel T. Esquea-Guerrero (République dominicaine)	1983
Aziza Hussein (Egypte)	1984
Lily Monze (Zambie)	1983
Nobuko Takahashi (Japon)	1984
Irene Tinker (Etats-Unis d'Amérique)	1983
Vida Tomsic (Yougoslavie)	1985

[102] Les cinq sièges restants seront pourvus par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture lors de la session qu'il tiendra pendant le quatrième trimestre de 1982.

[103] Voir E/1982/L.16.

[104] Le Conseil d'administration se compose d'un Président, nommé par le Secrétaire général, et de dix membres, siégeant à titre individuel, nommés par le Conseil sur la proposition du Secrétaire général. Le Secrétaire général a informé le Conseil de son intention de nommer de nouveau Mme Delphine Tsanga (République-Unie du Cameroun) présidente du Conseil d'administration (E/1982/L.16, par. 7).

[105] La durée du mandat des membres est de trois ans et aucun membre ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

1982/127. Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine

A sa 28e séance plénière, le 7 mai 1982, le Conseil, prenant note de la résolution 1982/1 A de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 février 1982[106], a approuvé la décision de la Commission prévoyant qu'un séminaire sur les violations des droits de l'homme dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël soit organisé à l'Office des Nations Unies à Genève, et a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions appropriées pour l'organisation de ce séminaire et de faire rapport à la Commission des droits de l'homme lors de sa trente-neuvième session

1982/128. Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime colonialiste et raciste d'Afrique du Sud

A sa 28e séance plénière, le 7 mai 1982, le Conseil a pris note de la résolution 1982/12 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 février 1982[106], et s'est félicité de la décision de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de donner pour instructions à M. Ahmed Khalifa, rapporteur spécial, de continuer de mettre à jour, sous réserve d'un examen annuel de la question, la liste des banques, sociétés transnationales et autres organisations fournissant une assistance au régime colonialiste et raciste d'Afrique du Sud et de communiquer le rapport révisé à la Commission, par l'intermédiaire de la Sous-Commission.

1982/129. Question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'*apartheid* et du colonialisme

A sa 28e séance plénière, le 7 mai 1982, le Conseil, prenant note de la résolution 1982/20 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1982[106], a approuvé la décision de la Commission, compte tenu de l'invitation du Gouvernement mauritanien, d'autoriser la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection

[106] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément no 2* (E/1982/12 et Corr.1), chap. XXVI.

des minorités à constituer une délégation de deux personnes au maximum, qui seraient nommées par le Président de la Sous-Commission en consultation avec le Gouvernement mauritanien et se rendraient en Mauritanie afin d'étudier la situation et de déterminer les besoins du pays, eu égard à la question de l'esclavage et de la traite des esclaves.

1982/130. Exploitation du travail des enfants

A sa 28e séance plénière, le 7 mai 1982, le Conseil, prenant note de la résolution 1982/21 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1982[106], a approuvé la recommandation de la Commission prévoyant que l'étude établie par M. Abdelwahab Bouhdiba au sujet de l'exploitation du travail des enfants[107] soit imprimée et fasse l'objet de la plus large diffusion possible, notamment en langue arabe.

1982/131. Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier question des personnes portées manquantes ou disparues

A sa 28e séance plénière, le 7 mai 1982, le Conseil, prenant note de la résolution 1982/24 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1982[106], a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Groupe de travail tel qu'il est défini dans la résolution 20 (XXXVI) de la Commission, en date du 29 février 1980[108] et a demandé au Secrétaire général de continuer de fournir au Groupe de travail toute l'assistance nécessaire, notamment le personnel et les ressources requises pour qu'il accomplisse sa mission d'une manière efficace et rapide et, si besoin était, de prendre les mesures propres à assurer la continuité du travail du Secrétariat.

1982/132. Question des droits de l'homme au Chili

A sa 28e séance plénière, le 7 mai 1982, le Conseil, prenant note de la résolution 1982/25 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1982[106], a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Chili et a prié le Secrétaire général de prendre des dispositions en vue de fournir les ressources financières et le personnel nécessaires à l'application de ladite résolution.

1982/133. Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Pologne

A sa 28e séance plénière, le 7 mai 1982, le Conseil, prenant note de la résolution 1982/26 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1982[106], a approuvé la décision de la Commission de demander au Secrétaire général ou à la personne qu'il aura désignée de faire une étude approfondie de la situation des droits de l'homme en Pologne.

[107] E/CN.4/Sub.2/479.

[108] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément nº 3* (E/1980/13 et Corr.1), chap. XXVI.

1982/134. Situation des droits de l'homme en El Salvador

A sa 29e séance plénière, le 7 mai 1982, le Conseil, prenant note de la résolution 1982/28 de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1982[106], a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Représentant spécial pour la situation des droits de l'homme en El Salvador, ainsi que la demande par laquelle la Commission a prié celui-ci de présenter son rapport sur l'évolution de la situation des droits de l'homme en El Salvador à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session et à la Commission des droits de l'homme lors de sa trente-neuvième session.

1982/135. Situation des droits de l'homme au Guatemala

A sa 29e séance plénière, le 7 mai 1982, le Conseil, prenant note de la résolution 1982/31 de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1982[106], a approuvé la demande faite par la Commission à son président de désigner, après consultation avec le Bureau, un rapporteur spécial de la Commission ayant pour mandat d'effectuer, en se fondant sur tous les renseignements qu'il pourra juger pertinents, y compris sur les observations et les renseignements que le Gouvernement guatémaltèque pourra souhaiter présenter, une étude approfondie de la situation des droits de l'homme au Guatemala qui serait soumise à la Commission lors de sa trente-neuvième session. Le Conseil a prié le Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au Rapporteur spécial de la Commission.

1982/136. Les droits de l'homme et les exodes massifs

A sa 29e séance plénière, le 7 mai 1982, le Conseil, prenant note de la résolution 1982/32 de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1982[106], a approuvé la demande par laquelle la Commission a prié le Rapporteur spécial, pour faciliter l'examen par l'Assemblée générale de son étude des droits de l'homme et des exodes massifs[109], d'examiner plus avant ladite étude et les recommandations qu'elle contient avec les gouvernements intéressés, le Secrétaire général, les organes des Nations Unies et les institutions spécialisées, ainsi que les autres organisations, intergouvernementales et non gouvernementales, de transmettre à l'Assemblée générale, lorsqu'il présentera son étude, leurs observations accompagnées de ses commentaires, et de rester disponible, selon que de besoin, pour des consultations avec le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer des moyens appropriés de coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés.

1982/137. Situation des droits de l'homme en Bolivie

A sa 29e séance plénière, le 7 mai 1982, le Conseil, prenant note de la résolution 1982/33 de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1982[106], a approuvé la décision de la Commission de

[109] E/CN.4/1503.

proroger d'un an le mandat de l'Envoyé spécial désigné pour faire une étude approfondie de la situation des droits de l'homme en Bolivie et a prié le Secrétaire général de donner à l'Envoyé spécial toute l'assistance nécessaire.

1982/138. Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et, notamment, question des programmes et des méthodes de travail de la Commission des droits de l'homme : autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales

A sa 29e séance plénière, le 7 mai 1982, le Conseil, prenant note de la résolution 1982/41 de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1982[106], a approuvé la demande par laquelle la Commission avait prié le Secrétaire général, dans le cadre du programme mondial pour la diffusion des instruments internationaux de base relatifs aux droits de l'homme, de diffuser largement, à titre prioritaire, dans le plus grand nombre de langues possible, la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction[110]. Le Conseil a également approuvé la demande par laquelle la Commission avait prié le Secrétaire général de faire paraître dès que possible, dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, une brochure contenant le texte de la Déclaration ainsi que les articles pertinents de la Déclaration universelle des droits de l'homme[111] et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques[112], et de donner à cette brochure la plus large diffusion.

1982/139. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme : assistance à l'Ouganda

A sa 29e séance plénière, le 7 mai 1982, le Conseil a approuvé la décision prise par la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1982/37 du 11 mars 1982[106], de prier le Secrétaire général, compte tenu de l'intérêt manifesté par le Gouvernement ougandais, de fournir des services consultatifs et d'autres formes d'assistance propres à aider le Gouvernement ougandais à prendre des mesures en vue de continuer à garantir la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en accordant une attention particulière aux aspects ci-après : *a*) le besoin d'une assistance appropriée pour reconstituer une bibliothèque juridique pour la Cour suprême et le Ministère de la justice; *b*) le besoin d'obtenir les services d'un spécialiste qualifié et expérimenté pour occuper les fonctions de commissaire à la révision du droit ougandais, conformément aux normes reconnues en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales, et assurer l'édition de recueils des lois révisées; *c*) le besoin de former du personnel pénitentiaire en vue d'assurer l'application des normes reconnues en matière de traitement des détenus; *d*) le besoin de former des fonctionnaires de police, en particulier des spécialistes des enquêtes et de la police scientifique.

1982/140. Décision générale concernant la création d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les situations renvoyées à la Commission en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et les situations que la Commission a décidé de garder à l'examen

A sa 29e séance plénière, le 7 mai 1982, le Conseil a approuvé la décision de la Commission des droits de l'homme — décision 1982/103 du 11 mars 1982[106] — de créer un groupe de travail composé de cinq de ses membres qui se réunirait une semaine avant l'ouverture de la trente-neuvième session de la Commission pour examiner les situations particulières qui pourraient être renvoyées à la Commission par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à sa trente-cinquième session en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1970, ainsi que les situations que la Commission avait décidé de garder à l'examen.

1982/141. Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation des droits de l'homme

A sa 29e séance plénière, le 7 mai 1982, le Conseil, prenant note de la résolution 1982/17 de la Commission des droits de l'homme, en date du 9 mars 1982[106] :

a) A approuvé la demande adressée par la Commission au Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur le droit au développement de tenir à Genève deux réunions, de deux semaines chacune, la première en juin/juillet 1982 et la deuxième en septembre/octobre 1982;

b) A décidé que les membres du Groupe de travail d'experts gouvernementaux continueraient à recevoir de l'Organisation des Nations Unies le paiement de leurs frais de voyage et indemnités de subsistance pour assister aux sessions du Groupe de travail, conformément à la décision 1981/149 du Conseil, en date du 8 mai 1981;

c) A décidé en outre que cela ne constituerait pas un précédent pour d'autres organes analogues et que la présente décision serait portée à l'attention de l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session.

[110] Résolution 36/55 de l'Assemblée générale.
[111] Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.
[112] Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

1982/142. Rapport de la Commission des droits de l'homme

A sa 29e séance plénière, le 7 mai 1982, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-hutième session[113].

1982/143. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère

A sa 29e séance plénière, le 7 mai 1982, le Conseil a fait sienne la résolution 1982/13 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 février 1982[106], par laquelle la Commission avait entre autres réaffirmé que la principale violation des droits de l'homme au Kampuchea actuellement était la persistance d'une occupation étrangère qui empêchait le peuple kampuchéen d'exercer son droit à disposer de lui-même. Le Conseil a réaffirmé sa décision 1981/154 du 8 mai 1981 et approuvé l'appel en vue du retrait de toutes les forces étrangères du Kampuchea, contenu dans la Déclaration sur le Kampuchea adoptée par la Conférence internationale sur le Kampuchea le 17 juillet 1981[114], afin de permettre au peuple kampuchéen d'exercer ses libertés et ses droits fondamentaux de l'homme, y compris le droit de décider de son propre avenir au moyen d'élections libres et honnêtes, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, en dehors de toute ingérence, subversion ou coercition extérieures. Le Conseil s'est déclaré gravement préoccupé par la poursuite des activités des forces étrangères au Kampuchea, qui frappaient les Kampuchéens dans leur personne et dans leurs biens et obligeaient un grand nombre de civils à fuir leurs foyers. Le Conseil a accueilli avec satisfaction les efforts persistants déployés par le Secrétaire général pour trouver une solution pacifique à la situation en Asie du Sud-Est et fait sien l'appel que la Commission avait adressé à toutes les parties intéressées pour qu'elles s'associent aux efforts faits pour trouver une solution d'ensemble aux problèmes du Kampuchea dans le cadre de la Déclaration sur le Kampuchea, en date du 17 juillet 1981, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/5 du 21 octobre 1981, et qu'elles collaborent aux travaux du Comité spécial de la Conférence internationale sur le Kampuchea. Le Conseil a pris note avec satisfaction de la visite récente effectuée dans la région par le représentant spécial du Secrétaire général.

1982/144. Rapport du Groupe de membres de la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale chargé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail d'examiner les plaintes contenant des allégations en violation des droits syndicaux aux Etats-Unis/Porto Rico

A sa 29e séance plénière, le 7 mai 1982, le Conseil, rappelant sa résolution 277 (X) du 17 février 1950 et sa décision 1978/41 du 21 juillet 1978, a pris acte du rapport du Groupe de membres de la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale chargé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail[115], dont les conclusions établissaient que les allégations en violation des droits syndicaux avancées par le plaignant étaient dénuées de fondement.

1982/145. Calendrier de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme

A sa 29e séance plénière, le 7 mai 1982, le Conseil, prenant note de la résolution 1982/40 de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1982[106], dans laquelle, entre autres, la Commission avait recommandé au Conseil économique et social de modifier les dates de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme et, le cas échéant, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en vue de permettre à la Commission de se réunir plus tard dans l'année, a décidé d'examiner cette question lors de sa seconde session ordinaire de 1982.

1982/146. Rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néo-fascistes et toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur

A sa 29e séance plénière, le 7 mai 1982, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néo-fascistes et toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur[116] et a décidé de communiquer ce rapport à l'Assemblée générale.

1982/147. Inclusion de l'arabe parmi les langues officielles du Conseil économique et social

A sa 8e séance plénière, le 15 avril 1982, le Conseil a décidé, conformément à la résolution 35/219 A de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1980, d'inclure l'arabe parmi ses langues officielles, à compter du 1er janvier 1983, et de modifier en conséquence l'article 32 de son règlement intérieur.

1982/148. Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la seconde session ordinaire de 1982 du Conseil

A sa 29e séance plénière, le 7 mai 1982, le Conseil a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa seconde session ordinaire de 1982[117] et l'organisation des travaux proposée pour cette session[118].

[113] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément no 2* (E/1982/12 et Corr.1).

[114] Voir le *Rapport de la Conférence internationale sur le Kampuchea, New York, 13-17 juillet 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.20), annexe I.

[115] Voir E/1982/7.

[116] A/37/188.

[117] E/1982/L.39, sect. I.

[118] *Ibid.*, sect. II.